

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 128-2018-A23 (P)

Projet de règlement modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, en concordance avec le plan d’urbanisme modifié par le règlement #128-2018-A15, afin de modifier la superficie minimale des terrains et retirer les projets intégrés de certains secteurs.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a débuté le processus de modification de son plan d’urbanisme par le dépôt d’un avis de motion ;

ATTENTU que la modification du plan d’urbanisme vise à revoir les normes de lotissement sur l’ensemble du territoire ainsi que le développement sous forme de projet intégré ;

ATTENDU l’article 110.4 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, lequel prévoit l’adoption de règlement de concordance simultanément à la modification du plan d’urbanisme ;

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement est donné à cette séance du 21 octobre 2024 ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance du 21 octobre 2024 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l’avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m_____, APPUYÉ par m_____ et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le projet du règlement numéro 128-2018-A23 soit et est adopté et qu’il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 1 MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Les grilles des spécifications pour les zones V-1, R-2, V-3, R-4, C-6, R-10, C-13, R-14, R-17, V-18, V19, R-20, C-21, C-22, C-23, R-27, R-28, V-29, I-30, V-31, R-33, V-34, R-35, V-37, R-39, R-40, R-42, R-43, R-44, R-45, V-47, R-48, V-49, V-50, V-52, V-53, V-54, V-55, V-56, R-57, V-58, R-59, V-60, V-61, V-62 et R-63, associées aux règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L, sont intégrées au présent règlement sous les cotes « *Annexe A avant modifications* » et « *Annexe B après modifications* ».

Projet pour adoption

ARTICLE 2 Grille des spécifications V-1
--

La grille des spécifications pour la zone V-1 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4 000 mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8 000 mètres



Annexe A - avant modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ZONE : V-1

CLASSES D'USAGES AUTORISEES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale				
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation communautaire				
	H-5 : Habitation multifamiliale				
	H-6 : Projet intégré d'habitation				
	H-7 : Maison mobile				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				
USAGES SPECIFIQUES	C-2 : Commerce d'appoint				
	C-3 : Commerce artériel léger				
	C-4 : Commerce artériel lourd				
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				
	C-6 : Commerce d'hébergement				
	C-7 : Commerce de restauration				
	I : INDUSTRIEL				
	I-1 : Industrie à contraintes limitées				
	I-2 : Industrie à contraintes importantes				
	P : COMMUNAUTAIRE				
USAGES SPECIFIQUES	P-1 : Communautaire de voisinage				
	P-2 : Communautaire d'envergure				
	P-3 : Communautaire récréatif intensif				
	P-4 : Communautaire récréatif extensif				
	U : UTILITE PUBLIQUE				
	U-1 : Usage d'utilité publique légère				
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne				
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde				
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION				
	A-1 : Agriculture				
USAGES SPECIFIQUES	A-2 : Élevage				
	A-3 : Foresterie et sylviculture				
	A-4 : Extraction				
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS				
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS				
	USAGES COMPLEMENTAIRES				
USAGES SPECIFIQUES	NORMES				
	STRUCTURE DU BATIMENT				
	Isolée				
	Jumelée				
	En rangée				
	MARGE				
	Avant minimale (m)	9	12	9	
	Latérale minimale (m)	6	10	6	
	Latérales totales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)	12	12	12	
USAGES SPECIFIQUES	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	
	BATIMENT				
	Largeur minimale (m)	7		7	
	Profondeur minimale (m)	7		7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55		55	
	Hauteur maximale (m)	11		11	
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5		1 / 2,5	
	RAPPORTS				
	Occupation maximale du terrain (%)				
	Espace naturel minimum (%)	60		60	
USAGES SPECIFIQUES	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	12		12	
	LOTISSEMENT				
	TERRAIN				
	Superficie minimale (m²)	4 000	25 000	4 000	
	Largeur minimale (m)	50	40	50	
	Profondeur minimale (m)	60	45	60	
	DIVERS				
	PIIA				
	Usages conditionnels				
	Raccordement aux services publics				
USAGES SPECIFIQUES	Notes diverses		12.9.4		
	NOTES				
	(1) parc nature et sentier multifonctionnel				
	(2)				
	(3)				
	(4)				
	(5)				
	(6)				
	(7)				
	(8)				
				Amendements	
				No. Régl.	Date
				A-01	2019-0-02



CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale	•							
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
USAGES SPECIFIQUES	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
	C-6 : Commerce d'hébergement								
	C-7 : Commerce de restauration								
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées								
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
USAGES SPECIFIQUES	P-1 : Communautaire de voisinage								
	P-2 : Communautaire d'envergure								
	P-3 : Communautaire récréatif intensif								
	P-4 : Communautaire récréatif extensif				•				
	U : UTILITE PUBLIQUE								
	U-1 : Usage d'utilité publique légère								
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne								
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde								
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION								
	A-1 : Agriculture								
USAGES SPECIFIQUES	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie et sylviculture			•					
	A-4 : Extraction								
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS					(1)			
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS								
	USAGES COMPLEMENTAIRES								
NORMES									
NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	9	12	9					
	Latérale minimale (m)	6	10	6					
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12	12					
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17					
NORMES SPECIFIQUES	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7		7					
	Profondeur minimale (m)	7		7					
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55		55					
	Hauteur maximale (m)	11		11					
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5		1/2,5					
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	60		60					
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	12		12					
NORMES SPECIFIQUES	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Superficie minimale (m²)	8 000	25 000	4 000					
	Largeur minimale (m)	50	40	50					
	Profondeur minimale (m)	60	45	60					
	DIVERS								
	PIA								
	Usages conditionnels								
	Raccordement aux services publics								
	Notes diverses		12.9.4						
NOTES	NOTES					# RÈGLEMENT		DATE	
	(1) Parc nature et sentier multifonctionnel					128-2018-A01		2019-10-02	

ARTICLE 3 Grille R-2

La grille des spécifications pour la zone R-2 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres

- b) Pour l’usage H-6 : *projet intégré d’habitation*:
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :

Alors que la classe d’usage était : ~~autorisée~~
La classe d’usage sera dorénavant : retirée



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexe A - avant modifications

Annexée aux règlements 128-2008-Z et 128-2018-L

ZONE : R-2

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	•				
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation communautaire					
	H-5 : Habitation multifamiliale					
	H-6 : Projet intégré d'habitation	•				
	H-7 : Maison mobile					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
USAGES PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
	C-6 : Commerce d'hébergement					
	C-7 : Commerce de restauration					
	I : INDUSTRIEL					
	I-1 : Industrie à contraintes limitées					
	I-2 : Industrie à contraintes importantes					
	P : COMMUNAUTAIRE					
USAGES PERMIS	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif intensif	•				
	P-4 : Communautaire récréatif extensif				•	
	U : UTILITÉ PUBLIQUE					
	U-1 : Usage d'utilité publique légère					
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne					
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION					
	A-1 : Agriculture			•		
USAGES PERMIS	A-2 : Élevage					
	A-3 : Foresterie et sylviculture				•	
	A-4 : Extraction					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(3)		(2)
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2			9.6.3	
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES					
	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•		•	
	Jumelée		•			
	En rangée		•			
	MARGE					
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)					
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17
NORMES SPÉCIFIQUES	BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	40	55	55	
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
	RAPPORTS					
	Occupation maximale du terrain (%)					
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40		
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15		
NORMES SPÉCIFIQUES	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000	10 000	25 000
	Largeur minimale (m)	50	45	50	45	40
	Profondeur minimale (m)	60	50	45		45
	DIVERS					
	PIA					
	Usages conditionnels					
	Raccordement aux services publics					
	Notes diverses					
NOTES						
					Amendements	
					No. Régl.	Date
(1)	Ferme				A-01	2019-10-02
(2)	Centre de randonnée pour traîneaux à chien				A-01	2019-10-02
(3)	Commerce récréatif d'envergure				A-01	2019-10-02
(4)					A-05	2020-04-28
(5)						
(6)						
(7)						
(8)						



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale	•							
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
C-2 : Commerce d'appoint									
C-3 : Commerce artériel léger									
C-4 : Commerce artériel lourd									
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
C-6 : Commerce d'hébergement									
C-7 : Commerce de restauration									
I : INDUSTRIEL									
I-1 : Industrie à contraintes limitées									
I-2 : Industrie à contraintes importantes									
P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif		•							
P-4 : Communautaire récréatif extensif					•				
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture			•						
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture				•					
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
			(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
		(3)			(2)				
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
		9.4.2		9.6.3					
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•		•					
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	9	9	9	9				
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6				
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12				
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17				
	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7	7	7					
	Profondeur minimale (m)	7	7	7					
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	55					
	Hauteur maximale (m)	11	11	11					
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5					
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	40	40						
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Superficie minimale (m²)	8 000	10 000	10 000	25000				
	Largeur minimale (m)	50	50	45	40				
	Profondeur minimale (m)	60	45		45				
DIVERS									
PILA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses									
NOTES					# RÉGLEMENTS		DATE		
NOTES	(1) Fermette				AMENDEMENTS	128-2018-A01		2019-10-02	
	(2) Centre de randonnée pour traîneaux à chiens					128-2018-A05		2020-04-28	
	(3) Commerce récréatif d'envergure								

Projet pour adoption

ARTICLE 4 Grille V-3

La grille des spécifications pour la zone V3 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres

- b) Pour l’usage H-6 : *projet intégré d’habitation* :
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :

Alors que la classe d’usage était : ~~autorisée~~
La classe d’usage sera dorénavant : retirée



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	•				
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation communautaire					
	H-5 : Habitation multifamiliale					
	H-6 : Projet intégré d'habitation	•				
	H-7 : Maison mobile					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
USAGES PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
	C-6 : Commerce d'hébergement					
	C-7 : Commerce de restauration					
	I : INDUSTRIEL					
	I-1 : Industrie à contraintes limitées					
	I-2 : Industrie à contraintes importantes					
	P : COMMUNAUTAIRE					
USAGES PERMIS	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif intensif			•		
	P-4 : Communautaire récréatif extensif			•		
	U : UTILITÉ PUBLIQUE					
	U-1 : Usage d'utilité publique légère				•	
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne					
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION					
	A-1 : Agriculture			•		
USAGES PERMIS	A-2 : Élevage					
	A-3 : Foresterie et sylviculture					
	A-4 : Extraction					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
					(1)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
				(2)(3)		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
		9.4.2				
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES					
	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•	•	•	•
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGE					
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)					
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17
NORMES SPÉCIFIQUES	BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Profondeur minimale (m)	7	7			
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
	RAPPORTS					
	Occupation maximale du terrain (%)					
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60		
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	12	15	15		
NORMES SPÉCIFIQUES	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000	25 000	10 000
	Largeur minimale (m)	50	45	45	45	45
	Profondeur minimale (m)	60	50	50	50	50
	DIVERS					
	PIA		•			
	Usages conditionnels					
	Raccordement aux services publics					
	Notes diverses					
NOTES						
					Amendements	
					No. Règl.	Date
(1)	Fermeite				A-01	2019-10-02
(2)	centre de traicieux a chien					
(3)	commerce récréatif d'envergure					
(4)						
(5)						
(6)						
(7)						
(8)						



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale	•								
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
	C-2 : Commerce d'appoint									
	C-3 : Commerce artériel léger									
	C-4 : Commerce artériel lourd									
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
	C-6 : Commerce d'hébergement									
	C-7 : Commerce de restauration									
	I : INDUSTRIEL									
	I-1 : Industrie à contraintes limitées									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire de voisinage									
	P-2 : Communautaire d'envergure									
	P-3 : Communautaire récréatif intensif		•							
	P-4 : Communautaire récréatif extensif		•							
	U : UTILITÉ PUBLIQUE									
	U-1 : Usage d'utilité publique légère					•				
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
	A-1 : Agriculture			•						
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie et sylviculture									
	A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)(3)							
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•	•					
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGE									
	Avant minimale (m)	9	9	9	9					
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6					
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12					
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17					
	BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7								
	Profondeur minimale (m)	7								
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	55						
	Hauteur maximale (m)	11	11	11						
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5							
	RAPPORTS									
	Occupation maximale du terrain (%)									
	Espace naturel minimum (%)	60	60							
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	12	15							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Superficie minimale (m²)	8 000	10 000	25 000	10 000					
	Largeur minimale (m)	50	45	45	45					
	Profondeur minimale (m)	60	50	50	50					
	DIVERS									
	PIIA									
	Usages conditionnels									
	Raccordement aux services publics									
	Notes diverses									
	NOTES					# RÉGLEMENTS		DATE		
	NOTES	(1) Fermette				AMENDEMENTS	128-2018-A01		2019-10-02	
		(2) Centre de traîneaux à chiens								
(3) Commerce récréatif d'envergure										

ARTICLE 5 Grille R-4

La grille des spécifications pour la zone R-4 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres
 - ii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 50 mètres
 - iii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne: *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:

Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 60 mètres
- b) Pour l'usage H-4 : *habitation communautaire* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres
 - ii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:

Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 50 mètres
 - iii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:

Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 60 mètres
- c) Pour l'usage C-6 : *commerce d'hébergement*:
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : 4000-mètres
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres
- d) Pour l'usage H-6 : *projet intégré d'habitation* :
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :

Alors que la classe d'usage était : autorisée
La classe d'usage sera dorénavant : retirée

Projet pour adoption

- e) La note : ~~« (1) Voir l'article 18.3 (superficie et dimensions des terrains en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide) »~~
est retirée de la grille.



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale	•			
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation communautaire		•		
	H-5 : Habitation multifamiliale				
	H-6 : Projet intégré d'habitation			•	
	H-7 : Maison mobile				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				
	C-2 : Commerce d'appoint				
	C-3 : Commerce artériel léger				
	C-4 : Commerce artériel lourd				
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				
	C-6 : Commerce d'hébergement			•	
	C-7 : Commerce de restauration				
	I : INDUSTRIEL				
	I-1 : Industrie à contraintes limitées				
	I-2 : Industrie à contraintes importantes				
	P : COMMUNAUTAIRE				
	P-1 : Communautaire de voisinage				
	P-2 : Communautaire d'envergure				
	P-3 : Communautaire récréatif intensif				
	P-4 : Communautaire récréatif extensif				
	U : UTILITÉ PUBLIQUE				
	U-1 : Usage d'utilité publique légère				
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne				
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde				
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION				
	A-1 : Agriculture				
	A-2 : Élevage				
	A-3 : Foresterie et sylviculture				
	A-4 : Extraction				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
USAGES COMPLÉMENTAIRES					
(2)(3)					
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES				
	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée	•	•	•	•
	Jumelée				
	En rangée				
	MARGE				
	Avant minimale (m)	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17
	BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
	RAPPORTS				
	Occupation maximale du terrain (%)				
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	12	12	12	12
	LOTISSEMENT				
	TERRAIN				
	Superficie minimale (m ²)	(1)	(1)	10 000	4 000
	Largeur minimale (m)	(1)	(1)	45	50
	Profondeur minimale (m)	(1)	(1)	50	60
	DIVERS				
	PIIA			•	
	Usages conditionnels				
	Raccordement aux services publics				
	Notes diverses				
NOTES					
				Amendements	
				No. R��g.	Date
(1)	Voir l'article 16.3 (Superficie et dimensions des terrains en fonction de la proximit�� d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide)			A-01	2019-10-02
(2)	regroupement de chalet en location				
(3)	r��sidence de tourisme				
(4)					
(5)					
(6)					
(7)					
(8)					

ARTICLE 6 Grille C-6

La grille des spécifications pour la zone C-6 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage C-5 : *commerce de divertissement* :
 - i. La ligne : *Usages spécifiquement exclus* est modifiée comme suit :

Alors qu’aucun usage n’était spécifiquement exclu;
La mention suivante est ajoutée : (8)
- b) La note : « (8) *Commerces érotiques C5-3* » est ajoutée à la grille.

CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									•
	H-6 : Projet intégré d'habitation									•
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels	•								
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson		•								
C-6 : Commerce d'hébergement			•							
C-7 : Commerce de restauration				•						
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif										
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
USAGES COMPLÉMENTAIRES										
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée									•	
En rangée									•	
MARGE										
Avant minimale (m)	4	4	7	4	4	4	4	4	4	
Latérale minimale (m)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	67	67	67	67	67	67	67	67	67	
Hauteur maximale (m)										
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m²)	900	900	900	900	900	900	900	900	5 000	
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	45	45	45	
DIVERS										
PILA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses										
NOTES										
Amendements										
No. Régl. Date										
(1)	restaurant routier							A-01	2019-10-02	
(2)	Terrain de camping									
(3)	Comptoirs extérieurs de vente prohibés pour les marchés aux puces									
(4)	école d'aviation et piste de course									
(5)	centre équestre									
(6)	Service d'accueil P2-3									
(7)										
(8)										



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									•
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels	•								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint									
	C-3 : Commerce artériel léger									
	C-4 : Commerce artériel lourd									
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson		•							
	C-6 : Commerce d'hébergement			•						
	C-7 : Commerce de restauration				•					
	I : INDUSTRIEL									
	I-1 : Industrie à contraintes limitées									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire de voisinage					•				
	P-2 : Communautaire d'envergure						•			
	P-3 : Communautaire récréatif intensif							•		
	P-4 : Communautaire récréatif extensif								•	
	U : UTILITÉ PUBLIQUE									
	U-1 : Usage d'utilité publique légère									
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
USAGES COMPLÉMENTAIRES	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie et sylviculture									
	A-4 : Extraction									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(3)	(8)	(7)	(1)		(6)	(4)	(2) (5)	
	USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée									•
	En rangée									•
	MARGE									
	Avant minimale (m)	4	4	7	7	4	4	4	4	4
	Latérale minimale (m)	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15
NORMES SPÉCIFIQUES	BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	67	67	67	67	67	67	67	67	67
	Hauteur maximale (m)									
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
	RAPPORTS									
	Occupation maximale du terrain (%)									
	Espace naturel minimum (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50
NORMES SPÉCIFIQUES	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Superficie minimale (m ²)	900	900	900	900	900	900	900	900	5 000
	Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	45	45	45
	DIVERS									
	PIA									
	Usages conditionnels									
	Raccordement aux services publics									
	Notes diverses	(3)		(7)	(1)		(6)	(4)	(2) (5)	
NOTES	NOTES									
	(1) Restaurant routier									
	(2) Terrain de camping									
	(3) Comptoirs extérieurs de vente prohibés pour les marchés aux puces									
	(4) École d'aviation et piste de course									
	(5) Centre équestre									
	(6) Service d'accueil P2-3									
	(7) Résidence de tourisme									
	(8) Commerces éroliques C5-3									
	AMENDEMENTS									
	# RÉGLEMENTS							DATE		
	128-2018-A01							2019-10-02		
	128-2018-A13							2022-11-25		

Projet pour adoption

ARTICLE 7 Grille R-10

La grille des spécifications pour la zone R-10 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-6 : *projet intégré d’habitation* :
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :
 - Alors que la classe d’usage était : **autorisée**
 - La classe d’usage sera dorénavant : **retirée**
- a) La note : « (1) » est modifiée comme suit :
 - Alors qu’elle se lisait : ~~« Tous les terrains doivent être desservis par l’aqueduc ou l’égout. En cas d’impossibilité technique de raccordement, se référer aux normes de superficie au règlement de lotissement »~~
 - Elle se lira dorénavant : *« Tous les terrains doivent être desservis par l’aqueduc ou l’égout. Dans le cas d’un seul service, la superficie doit être de 2000 m² »*



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Habitation unifamiliale	•		
	H-2 : Habitation bifamiliale			
	H-3 : Habitation trifamiliale			
	H-4 : Habitation communautaire			
	H-5 : Habitation multifamiliale			
	H-6 : Projet intégré d'habitation	•		
	H-7 : Maison mobile			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint			
	C-3 : Commerce artériel léger			
	C-4 : Commerce artériel lourd			
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson			
	C-6 : Commerce d'hébergement			
	C-7 : Commerce de restauration			
	I : INDUSTRIEL			
	I-1 : Industrie à contraintes limitées			
	I-2 : Industrie à contraintes importantes			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	P : COMMUNAUTAIRE			
	P-1 : Communautaire de voisinage			
	P-2 : Communautaire d'envergure			
	P-3 : Communautaire récréatif intensif			
	P-4 : Communautaire récréatif extensif			
	U : UTILITÉ PUBLIQUE			
	U-1 : Usage d'utilité publique légère			
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne			
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde			
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION			
USAGES COMPLÉMENTAIRES	A-1 : Agriculture			
	A-2 : Élevage			
	A-3 : Foresterie et sylviculture			
	A-4 : Extraction			
	NORMES			
	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	•	•	
	Jumelée			
	En rangée			
	MARGE			
NORMES SPÉCIFIQUES	Avant minimale (m)	4	4	
	Latérale minimale (m)	1	1	
	Latérales totales minimales (m)	6	6	
	Arrière minimale (m)	8	8	
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	
	BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	7	7	
	Profondeur minimale (m)	7	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	80	55	
	Hauteur maximale (m)	11	11	
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	
	RAPPORTS			
	Occupation maximale du terrain (%)			
	Espace naturel minimum (%)	40	40	
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	30	30	
	LOTISSEMENT			
	TERRAIN			
	Superficie minimale (m ²)	1 000	10 000	
	Largeur minimale (m)	35	50	
	Profondeur minimale (m)	25	45	
	DIVERS			
	PILA		•	
	Usages conditionnels			
	Raccordement aux services publics	(1)	(1)	
	Notes diverses			
	NOTES			
	(1) Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc ou l'égout. En cas d'impossibilité technique de raccordement, se référer aux normes de superficie au règlement de lotissement			
	(2)			
	(3)			
	(4)			
	(5)			
	(6)			
	(7)			
				Amendements
				No. Régl. Date
				A-01 2019-10-02



CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale	●									
	H-2 : Habitation bifamiliale										
	H-3 : Habitation trifamiliale										
	H-4 : Habitation communautaire										
	H- 5 : Habitation multifamiliale										
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
C-2 : Commerce d'appoint											
C-3 : Commerce artériel léger											
C-4 : Commerce artériel lourd											
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson											
C-6 : Commerce d'hébergement											
C-7 : Commerce de restauration											
I : INDUSTRIEL											
I-1 : Industrie à contraintes limitées											
I-2 : Industrie à contraintes importantes											
P : COMMUNAUTAIRE											
P-1 : Communautaire de voisinage											
P-2 : Communautaire d'envergure											
P-3 : Communautaire récréatif intensif											
P-4 : Communautaire récréatif extensif											
U : UTILITÉ PUBLIQUE											
U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Élevage											
A-3 : Foresterie et sylviculture											
A-4 : Extraction											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
USAGES COMPLÉMENTAIRES											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●									
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGE										
	Avant minimale (m)	4									
	Latérale minimale (m)	1									
	Latérales totales minimales (m)	6									
	Arrière minimale (m)	8									
	Arrière minimale riverain (m)	15									
	BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	7									
	Profondeur minimale (m)	7									
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	80									
	Hauteur maximale (m)	11									
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5									
	RAPPORTS										
	Occupation maximale du terrain (%)										
	Espace naturel minimum (%)	40									
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	30									
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m²)	1 000									
	Largeur minimale (m)	35									
	Profondeur minimale (m)	25									
DIVERS											
P.I.A											
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics	(1)										
Notes diverses											
NOTES						# RÈGLEMENTS		DATE			
NOTES	(1) Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc ou l'égout. Dans le cas d'un seul service la superficie doit être de 2 000 m².						128-2018-A01		2019-10-02		
						AMENDEMENTS					

ARTICLE 8 Grille C-13

La grille des spécifications pour la zone C-13 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-6 : *projet intégré d’habitation* :
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :

Alors que la classe d’usage était : ~~autorisée~~
La classe d’usage sera dorénavant : retirée
 - b) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :

Alors qu’il n’y avait aucune mention;
La mention suivante est ajoutée : (8)
 - ii. La note : « (8) *Tous les terrains doivent être desservis par l’aqueduc et l’égout* » est ajoutée à la grille.

CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale											
	H-2 : Habitation bifamiliale	•										
	H-3 : Habitation trifamiliale	•										
	H-4 : Habitation communautaire		•									
	H-5 : Habitation multifamiliale			•								
	H-6 : Projet intégré d'habitation				•							
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					•	•					
C-2 : Commerce d'appoint					•	•						
C-3 : Commerce artériel léger												
C-4 : Commerce artériel lourd												
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					•	•						
C-6 : Commerce d'hébergement							•	•				
C-7 : Commerce de restauration					•	•						
USAGES PERMIS	I : INDUSTRIEL											
	I-1 : Industrie à contraintes limitées											
	I-2 : Industrie à contraintes importantes											
	P : COMMUNAUTAIRE											
	P-1 : Communautaire de voisinage								•			
	P-2 : Communautaire d'envergure									•		
	P-3 : Communautaire récréatif intensif											
	P-4 : Communautaire récréatif extensif										•	
	U : UTILITE PUBLIQUE											
	U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
USAGES PERMIS	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
	A-1 : Agriculture											
	A-2 : Elevage											
	A-3 : Foresterie et sylviculture											
	A-4 : Extraction											
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS											
	(5)											
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS											
						(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(4)	(4)			
	USAGES COMPLEMENTAIRES											
	9.5.1				9.5.1, 9.5.2	9.5.1, 9.5.2	9.5.2,	9.5.2,				
NORMES SPECIFIQUES	NORMES											
	STRUCTURE DU BATIMENT											
	Isolée	•	•	•	•		•	•	•	•	•	
	Jumelée						•		•			
	En rangée						•		•			
	MARGE											
	Avant minimale (m)	2	1.5	1.5	1	1	1.5	1.5	1	1	8	
	Latérale minimale (m)	1	1	3	1	0	1	0	1	1	2	
	Latérales totales minimales (m)	3	3		3	3	7	7	3	3	6	
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	9	
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
	BATIMENT											
	Largeur minimale (m)	7	7	5.5	5.5	7	5.5	7	5.5	5.5	7	
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
	RAPPORTS											
	Occupation maximale du terrain (%)											
	Espace naturel minimum (%)	10	10	20	10	10	10	10	10	10	30	
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	35	35	60	50	60	50	60	60	35	
	LOISSEMENT											
	TERRAIN											
	Superficie minimale (m²)	400	800	650	325	325	325	325	325	325	670	
	Largeur minimale (m)	20	20	30	12	12	12	12	12	12	20	
	Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	27	30	
	DIVERS											
	PILA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Usages conditionnels											
	Raccordement aux services publics											
Notes diverses												
NOTES										Amendements		
										No. Réal.	Date	
(1)	Marchés au puces										A-01	2019-10-02
(2)	Établissement présentant des spectacles à caractères érotiques											
(3)	Restaurant routier											
(4)	Regroupement de chalet en location											
(5)	Marina											
(6)												
(7)												
(8)												



Annexe B - après modifications

ZONE : C-13

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale	•								
	H-3 : Habitation trifamiliale	•								
	H-4 : Habitation communautaire			•						
	H-5 : Habitation multifamiliale			•						
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				•	•				
	C-2 : Commerce d'appoint				•	•				
	C-3 : Commerce artériel léger									
	C-4 : Commerce artériel lourd									
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				•	•				
	C-6 : Commerce d'hébergement						•	•		
	C-7 : Commerce de restauration				•	•				
	I : INDUSTRIEL									
	I-1 : Industrie à contraintes limitées									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire de voisinage							•		
	P-2 : Communautaire d'envergure								•	
	P-3 : Communautaire récréatif intensif									
	P-4 : Communautaire récréatif extensif									•
	U : UTILITÉ PUBLIQUE									
	U-1 : Usage d'utilité publique légère									
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie et sylviculture									
	A-4 : Extraction									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									(5)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(4) (6)	(4) (6)		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.5.1			9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.3	9.5.2	9.5.2		
	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•		•		•	•	•
	Jumelée				•		•			
	En rangée				•		•			
	MARGE									
	Avant minimale (m)	2	1.5	1	1	1.5	1.5	1	1	8
	Latérale minimale (m)	1	1	1	0	1	0	1	1	2
	Latérales totales minimales (m)	3	3	3	3	7	7	3	3	6
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	9
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15
	BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7	7	5.5	7	5.5	7	5.5	5.5	7
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5
	RAPPORTS									
	Occupation maximale du terrain (%)									
	Espace naturel minimum (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	30
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	35	60	50	60	50	60	60	35
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Superficie minimale (m ²)	400	800	325	325	325	325	325	325	670
	Largeur minimale (m)	20	20	12	12	12	12	12	12	20
	Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	30
	DIVERS									
	P1A	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Usages conditionnels									
	Raccordement aux services publics	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)
	Notes diverses				(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(4) (6)	(4) (6)	(7)	
NOTES	NOTES					# RÈGLEMENTS			DATE	
	(1) Marchés au puces					128-2018-A01			2019-10-02	
	(2) Établissement présentant des spectacles à caractères érotiques					128-2018-A13			2020-04-28	
	(3) Restaurant routier					128-2018-A16			2022-11-25	
	(4) Regroupement de chalets en location									
	(5) Marina									
	(6) Résidence de tourisme									
	(7) Les usages principaux P1-1 et P1-3 sont autorisés sur le même emplacement ou dans le même bâtiment									
	(8) Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc et l'égoût									
						AMENDEMENTS				

Projet pour adoption

ARTICLE 9 Grille R-14

La grille des spécifications pour la zone R-14 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m^2)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~

La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**
 - ii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:

Alors que la norme prescrite était ~~en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~

La nouvelle norme sera dorénavant à : **50 mètres**
 - iii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:

Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~

La nouvelle norme sera dorénavant à : **60 mètres**
- b) Pour l'usage H-4 : *habitation communautaire* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m^2)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~

La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**
 - ii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:

Alors que la norme prescrite était ~~en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~

La nouvelle norme sera dorénavant à : **50 mètres**
 - iii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:

Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~

La nouvelle norme sera dorénavant à : **60 mètres**



Annexe A - avant modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 125-2018-L

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ZONE : R-14

CLASSES D'USAGES AUTORISEES				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Habitation unifamiliale	•		
	H-2 : Habitation bifamiliale			
	H-3 : Habitation trifamiliale			
	H-4 : Habitation communautaire		•	
	H-5 : Habitation multifamiliale			
	H-6 : Projet intégré d'habitation			
	H-7 : Maison mobile			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels			
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint			
	C-3 : Commerce artériel léger			
	C-4 : Commerce artériel lourd			
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson			
	C-6 : Commerce d'hébergement			
	C-7 : Commerce de restauration			
	I : INDUSTRIEL			
	I-1 : Industrie à contraintes limitées			
	I-2 : Industrie à contraintes importantes			
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	P : COMMUNAUTAIRE			
	P-1 : Communautaire de voisinage			
	P-2 : Communautaire d'envergure			
	P-3 : Communautaire récréatif intensif			
	P-4 : Communautaire récréatif extensif			
	U : UTILITE PUBLIQUE			
	U-1 : Usage d'utilité publique légère			
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne			
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde			
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION			
USAGES COMPLEMENTAIRES	A-1 : Agriculture			
	A-2 : Élevage			
	A-3 : Foresterie et sylviculture			
	A-4 : Extraction			
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS			(1)
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS			
	USAGES COMPLEMENTAIRES	9.4.2.		
	NORMES			
NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	•	•	•
	Jumelée			
	En rangée			
	MARGE			
	Avant minimale (m)	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)			
	Arrière minimale (m)	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15
NORMES SPECIFIQUES	BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	5.5	5.5	
	Profondeur minimale (m)	7	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	
	Hauteur maximale (m)	11	11	
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2.5	1 / 2.5	
	RAPPORTS			
	Occupation maximale du terrain (%)			
	Espace naturel minimum (%)	40	40	
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	
NORMES SPECIFIQUES	LOTISSEMENT			
	TERRAIN			
	Superficie minimale (m²)	(2)	(2)	10 000
	Largeur minimale (m)	(2)	(2)	50
	Profondeur minimale (m)	(2)	(2)	45
	DIVERS			
	PIA			
	Usages conditionnels			
	Raccordement aux services publics			
	Notes diverses			
				Amendements
				No. Règl. Date
(1)	Sous-station électrique et étangs aérés			A-01 2019-10-02
(2)	Voir l'article 18.3 (Superficie et dimensions des terrains en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide)			
(3)				
(4)				
(5)				
(6)				
(7)				
(8)				



Annexe B - après modifications

ZONE : R-14

CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale		•						
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire			•					
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
USAGES SPECIFIQUES	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
	C-6 : Commerce d'hébergement								
	C-7 : Commerce de restauration								
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées								
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
USAGES SPECIFIQUES	P-1 : Communautaire de voisinage								
	P-2 : Communautaire d'envergure								
	P-3 : Communautaire récréatif intensif								
	P-4 : Communautaire récréatif extensif								
	U : UTILITE PUBLIQUE								
	U-1 : Usage d'utilité publique légère								
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne				•				
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde								
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION								
	A-1 : Agriculture								
USAGES SPECIFIQUES	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie et sylviculture								
	A-4 : Extraction								
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS				(1)				
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS								
	USAGES COMPLEMENTAIRES	9.4.2.							
	NORMES								
	STRUCTURE DU BATIMENT								
	Isolée		•	•	•				
USAGES SPECIFIQUES	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	9	9	9					
	Latérale minimale (m)	6	6	6					
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12	12					
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15					
	BATIMENT								
	Largeur minimale (m)	5,5	5,5						
USAGES SPECIFIQUES	Profondeur minimale (m)	7	7						
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55						
	Hauteur maximale (m)	11	11						
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5						
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	40	40						
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
USAGES SPECIFIQUES	Superficie minimale (m²)	8 000	8 000	10 000					
	Largeur minimale (m)	50	50	50					
	Profondeur minimale (m)	60	60	45					
	DIVERS								
	PIIA								
	Usages conditionnels								
	Raccordement aux services publics								
	Notes diverses								
	NOTES								
NOTES	(1) Sous-station électrique et étangs aérés								
						# RÈGLEMENTS		DATE	
						128-2018-A01		2019-10-02	

ARTICLE 10 Grille R-17

La grille des spécifications pour la zone R-17 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres

 - b) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :

Alors qu’il y avait la mention : ~~15.16~~
La mention suivante sera inscrite : 15.15
- et ce, afin que s’appliquent à cette grille les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés.



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
C-6 : Commerce d'hébergement										
C-7 : Commerce de restauration										
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif										
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
USAGES COMPLÉMENTAIRES					9.6.3					
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée										
Jumelée										
En rangée										
MARGE										
Avant minimale (m)		9	9	9	9					
Latérale minimale (m)		6	6	6	6					
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)		12	12	12	12					
Arrière minimale riverain (m)		15	15	15	15					
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		5.5	5.5							
Profondeur minimale (m)		7	7							
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)		55	55							
Hauteur maximale (m)		11	11							
Nombre d'étages (minimal / maximal)		1 / 2,5	1 / 2,5							
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)		40	40							
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)		15	15	15	15					
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m²)		4 000	8 000	25 000	25 000					
Largeur minimale (m)		50	50	40	40					
Profondeur minimale (m)		60	60	45	45					
DIVERS										
PIIA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses		15.16	15.16	15.16	15.16					
NOTES										
Amendements										
No. Règl. Date										
(1)	Fermette							A-01	2019-10-02	
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										
(8)										



CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale	•				•			
	H-2 : Habitation bifamiliale		•				•		
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
C-2 : Commerce d'appoint									
C-3 : Commerce artériel léger									
C-4 : Commerce artériel lourd									
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
C-6 : Commerce d'hébergement									
C-7 : Commerce de restauration									
I : INDUSTRIEL									
I-1 : Industrie à contraintes limitées									
I-2 : Industrie à contraintes importantes									
P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif									
P-4 : Communautaire récréatif extensif									
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture				•					
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture					•				
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
(1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
9.6.3									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée					•	•		
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9		
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6		
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12		
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15		
	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	5.5	5.5			5.5	5.5		
	Profondeur minimale (m)	7	7			7	7		
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55			55	55		
	Hauteur maximale (m)	11	11			11	11		
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2.5	1/2.5			1/2.5	1/2.5		
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	40	40			40	40		
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	15		
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Superficie minimale (m²)	8 000	8 000	25 000	25 000	8 000	8 000		
	Largeur minimale (m)	50	50	40	40	50	50		
	Profondeur minimale (m)	60	60	45	45	60	60		
	DIVERS								
	PIA								
	Usages conditionnels								
	Raccordement aux services publics								
	Notes diverses	15.15	15.15	15.15	15.15	15.15	15.15		
NOTES					# RÉGLEMENTS		DATE		
NOTES	(1) Fermette				AMENDEMENTS	128-2018-A01		2019-10-02	
						128-2018-A22			

Projet pour adoption

ARTICLE 11 Grille V-18

La grille des spécifications pour la zone V-18 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres
- b) Pour l'usage P-4 : *communautaire récréatif extensif* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : 10 mètres
 - ii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : 10 mètres
 - iii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *hauteur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : 11 mètres
 - iv. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *Nombre d'étages (minimal/maximal)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : 1 / 2.5
- c) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :
Alors qu'il y avait la mention : ~~15-16~~
La mention suivante sera inscrite : 15.15
et ce, afin que s'appliquent à cette grille les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés.



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	•					
	H-2 : Habitation bifamiliale		•				
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation communautaire						
	H-5 : Habitation multifamiliale						
	H-6 : Projet intégré d'habitation			•			
	H-7 : Maison mobile						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson						
	C-6 : Commerce d'hébergement						
	C-7 : Commerce de restauration						
	I : INDUSTRIEL						
	I-1 : Industrie à contraintes limitées						
	I-2 : Industrie à contraintes importantes						
	P : COMMUNAUTAIRE						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif intensif						
	P-4 : Communautaire récréatif extensif						
	U : UTILITÉ PUBLIQUE						
	U-1 : Usage d'utilité publique légère						
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
	A-1 : Agriculture				•		
USAGES COMPLÉMENTAIRES	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture					•	
	A-4 : Extraction						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						(2)
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2			9.6.3		
	NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•	•	•	•
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGE						
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	17
NORMES SPÉCIFIQUES	BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7	7	7			
	Profondeur minimale (m)	7	7	7			
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55			
	Hauteur maximale (m)	11	11	11			
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5			
	RAPPORTS						
	Occupation maximale du terrain (%)						
	Espace naturel minimum (%)	60	40	40	60	40	40
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	15
NORMES SPÉCIFIQUES	TERRAIN						
	Superficie minimale (m ²)	4 000	8 000	25 000	25 000	25 000	25 000
	Largeur minimale (m)	30	50	50	40	40	40
	Profondeur minimale (m)	60	60	60	45	45	45
	PILA						
	Usages conditionnels			•			
	Raccordement aux services publics						
	Notes diverses	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16
							Amendements
							No. Régl. Date
(1)	Fermette						A-01 2019-10-02
(2)	exploitation forestière						
(3)							
(4)							
(5)							
(6)							
(7)							
(8)							



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
	C-2 : Commerce d'appoint									
	C-3 : Commerce artériel léger									
	C-4 : Commerce artériel lourd									
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
	C-6 : Commerce d'hébergement									
	C-7 : Commerce de restauration									
USAGES PERMIS	I : INDUSTRIEL									
	I-1 : Industrie à contraintes limitées									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire de voisinage									
	P-2 : Communautaire d'envergure									
	P-3 : Communautaire récréatif intensif									
	P-4 : Communautaire récréatif extensif									
	U : UTILITÉ PUBLIQUE									
	U-1 : Usage d'utilité publique légère									
USAGES PERMIS	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Elevage									
	A-3 : Foresterie et sylviculture									
	A-4 : Extraction									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							(2)		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2					9.6.3			
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGE									
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9				
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6				
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12				
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17				
NORMES SPÉCIFIQUES	BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7	7	10						
	Profondeur minimale (m)	7	7	10						
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55							
	Hauteur maximale (m)	11	11	11						
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5						
	RAPPORTS									
	Occupation maximale du terrain (%)									
	Espace naturel minimum (%)	60	40	60	40	40				
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15				
NORMES SPÉCIFIQUES	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	25 000	25 000	25 000				
	Largeur minimale (m)	30	50	40	40	40				
	Profondeur minimale (m)	60	60	45	45	45				
	DIVERS									
	PIIA									
	Usages conditionnels									
	Raccordement aux services publics									
	Notes diverses	15,15	15,15	15,15	15,15	15,15				
NOTES										
NOTES	(1) Fermette									
	(2) Exploitation forestière									
AMENDEMENTS							# RÈGLEMENTS	DATE		
							128-2018-A01	2019-10-02		

ARTICLE 12 Grille V-19

La grille des spécifications pour la zone V-19 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres

- b) Pour l’usage C-6 : *commerce d’hébergement* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres

- c) Pour l’usage P-3 : *communautaire récréatif extensif* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:

Alors qu’aucune norme n’était prescrite;
La nouvelle norme sera dorénavant à : 10 mètres

 - ii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:

Alors qu’aucune norme n’était prescrite;
La nouvelle norme sera dorénavant à : 10 mètres

 - iii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *hauteur maximale (m)* est modifiée comme suit:

Alors qu’aucune norme n’était prescrite;
La nouvelle norme sera dorénavant à : 11 mètres

 - iv. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *Nombre d’étages (minimal/maximal)* est modifiée comme suit:

Alors qu’aucune norme n’était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : 1 / 2.5



Annexe A - avant modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ZONE : V-19

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale	•			
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation infamiliale				
	H-4 : Habitation communautaire				
	H-5 : Habitation multifamiliale				
	H-6 : Projet intégré d'habitation	•			
	H-7 : Maison mobile				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint				
	C-3 : Commerce artériel léger				
	C-4 : Commerce artériel lourd				
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				
	C-6 : Commerce d'hébergement	•			
	C-7 : Commerce de restauration				
	I : INDUSTRIEL				
	I-1 : Industrie à contraintes limitées				
	I-2 : Industrie à contraintes importantes				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	P : COMMUNAUTAIRE				
	P-1 : Communautaire de voisinage				
	P-2 : Communautaire d'envergure				
	P-3 : Communautaire récréatif intensif				
	P-4 : Communautaire récréatif extensif				
	U : UTILITÉ PUBLIQUE				
	U-1 : Usage d'utilité publique légère				
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne				
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde				
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION				
USAGES COMPLÉMENTAIRES	A-1 : Agriculture				•
	A-2 : Élevage				
	A-3 : Foresterie et sylviculture				
	A-4 : Extraction				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(2)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(3)(4)		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES				
	NORMES				
	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
NORMES SPÉCIFIQUES	Isolée	•	•	•	•
	Jumelée	•	•	•	•
	En rangée	•	•	•	•
	MARGE				
	Avant minimale (m)	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6
	Latérales latérales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17
	BÂTIMENT				
NORMES SPÉCIFIQUES	Largeur minimale (m)	7	7	7	7
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
	RAPPORTS				
	Occupation maximale du terrain (%)				
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10
	LOTISSEMENT				
NORMES SPÉCIFIQUES	TERRAIN				
	Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	4 000	10 000
	Largeur minimale (m)	30	30	30	30
	Profondeur minimale (m)	60	45	60	45
	DIVERS				
	PIIA	•			
	Usages conditionnels				
	Raccordement aux services publics				
	Notes diverses	15.14	15.14	15.14	15.14
	NOTES				
Amendements					
No. Régl. Date					
(1)	Résidence de tourisme				A-01 2019-10-02
(2)	Fermette				
(3)	Commerce récréatif modéré P3-4				
(4)	Commerce récréatif d'envergure P3-5				
(5)					
(6)					
(7)					
(8)					

Projet pour adoption

ARTICLE 13 Grille R-20

La grille des spécifications pour la zone R-20 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m^2)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**
- b) Pour l'usage H-5 : *habitation multifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m^2)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**
- c) Pour l'usage C-6 : *commerce d'hébergement* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m^2)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**
- d) Pour l'usage C-7 : *commerce de restauration*
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m^2)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**



Annexe A - avant modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : R-20

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale	•			
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation communautaire				
	H-5 : Habitation multifamiliale	•			
	H-6 : Projet intégré d'habitation				
	H-7 : Maison mobile				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				
USAGES PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint				
	C-3 : Commerce artériel léger				
	C-4 : Commerce artériel lourd				
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				
	C-6 : Commerce d'hébergement	•		•	
	C-7 : Commerce de restauration			•	
	I : INDUSTRIEL				
	I-1 : Industrie à contraintes limitées				
	I-2 : Industrie à contraintes importantes				
	P : COMMUNAUTAIRE				
USAGES PERMIS	P-1 : Communautaire de voisinage				
	P-2 : Communautaire d'envergure				
	P-3 : Communautaire récréatif intensif				
	P-4 : Communautaire récréatif extensif				
	U : UTILITÉ PUBLIQUE				
	U-1 : Usage d'utilité publique légère				
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne				
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde				
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION				
	A-1 : Agriculture				
USAGES PERMIS	A-2 : Élevage				
	A-3 : Foresterie et sylviculture				
	A-4 : Extraction				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1)(3)(4)	(2)
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2.			
	NORMES				
	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
NORMES SPÉCIFIQUES	Isolée	•	•	•	•
	Jumelée				
	En rangée				
	MARGE				
	Avant minimale (m)	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15
	BÂTIMENT				
NORMES SPÉCIFIQUES	Largeur minimale (m)	5.5		5.5	5.5
	Profondeur minimale (m)	7		7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	55	55
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5
	RAPPORTS				
	Occupation maximale du terrain (%)				
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15
	LOTISSEMENT				
NORMES SPÉCIFIQUES	TERRAIN				
	Superficie minimale (m²)	4 000	4 000	4 000	4 000
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50
	Profondeur minimale (m)	60	60	60	60
	DIVERS				
	PIA				
	Usages conditionnels				
	Raccordement aux services publics				
	Notes diverses	15.14	15.14	15.14	15.14
NOTES					
				Amendements	
				No. Règl.	Date
(1)	Regroupement de chalets en location			A-01	20-9-0-02
(2)	restaurant saisonnier et restaurant routier				
(3)	résidence de tourisme				
(4)	centre de délinquant, de désintox, maison de thérapie, ou d'itinérant				
(5)					
(6)					
(7)					
(8)					



CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale	•							
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale		•						
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
	C-6 : Commerce d'hébergement			•					
	C-7 : Commerce de restauration				•				
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées								
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif									
P-4 : Communautaire récréatif extensif									
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
	9.4.2			(1)(3)(4)	(2)				
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	9	9	9	9				
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6				
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12				
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15				
	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	5,5		5,5	5,5				
	Profondeur minimale (m)	7		7	7				
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	55	55				
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11				
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5				
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40				
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m²)	8 000	8 000	8 000	8 000					
Largeur minimale (m)	50	50	50	50					
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60					
DIVERS									
PIA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses	15,14	15,14	15,14	15,14					
NOTES					# RÉGLEMENTS		DATE		
NOTES	(1) Regroupement de chalets en location				AMENDEMENTS	128-2018-A01		2019-10-02	
	(2) Restaurant saisonnier et restaurant routier								
	(3) Résidence de tourisme								
	(4) Centre de délinquant, de désintoxe, maison de thérapie ou d'itinérant								

ARTICLE 14 Grille C-21

La grille des spécifications pour la zone C-21 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :

Alors qu’il n’y avait aucune mention;
La mention suivante est ajoutée : (4)
 - ii. La note : « *(4) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* » est ajoutée à la grille.

[illegible]

Projet pour adoption

ARTICLE 15 Grille C-22

La grille des spécifications pour la zone C-22 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :

Alors qu'il n'y avait aucune mention;
La mention suivante est ajoutée : (5)
 - ii. La note : « (5) *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* » est ajoutée à la grille.

Ville de
 Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
H : HABITATION											
H-1 : Habitation unifamiliale											
H-2 : Habitation bifamiliale											
H-3 : Habitation trifamiliale											
H-4 : Habitation communautaire											
H-5 : Habitation multifamiliale											
H-6 : Projet intégré d'habitation											
H-7 : Maison mobile											
C : COMMERCE											
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels											
C-2 : Commerce d'appoint											
C-3 : Commerce artériel léger											
C-4 : Commerce artériel lourd											
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson											
C-6 : Commerce d'hébergement											
C-7 : Commerce de restauration											
I : INDUSTRIEL											
I-1 : Industrie à contraintes limitées											
I-2 : Industrie à contraintes importantes											
P : COMMUNAUTAIRE											
P-1 : Communautaire de voisinage											
P-2 : Communautaire d'envergure											
P-3 : Communautaire récréatif intensif											
P-4 : Communautaire récréatif extensif											
U : UTILITÉ PUBLIQUE											
U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Élevage											
A-3 : Foresterie et sylviculture											
A-4 : Extraction											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										(2)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										(3)	
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2				9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	
NORMES											
STRUCTURE DU BÂTIMENT											
Isolée											
Jumelée											
En rangée											
MARGE											
Avant minimale (m)	1	2	2	5	5	5	5	5	5	5	
Latérale minimale (m)	2	2	2	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
Latérales totales minimales (m)											
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	8	6	6	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale au bâtiment au sol (m²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11								
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
RAPPORTS											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)											
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	35	50	
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Superficie minimale (m²)	400	400	400	400	400	400	400	400	4 000	400	
Largeur minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	12	18	12	
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	60	27	
DIVERS											
PIIA											
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics											
Notes diverses				(1)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
NOTES										Amendements	
										No. Révis.	
										Date	
(1)	Maximum 12 logements										
(2)	Commerce de vente de véhicule motorisé (C 4-1)										
(3)	Commerce érotique (C-5-3)										
(4)	Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite										
(5)											
(6)											
(7)											
(8)											



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
C-6 : Commerce d'hébergement										
C-7 : Commerce de restauration										
USAGES PERMIS	I : INDUSTRIEL									
	I-1 : Industrie à contraintes limitées									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes									
USAGES PERMIS	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire de voisinage									
	P-2 : Communautaire d'envergure									
	P-3 : Communautaire récréatif intensif									
	P-4 : Communautaire récréatif extensif									
USAGES PERMIS	U : UTILITÉ PUBLIQUE									
	U-1 : Usage d'utilité publique légère									
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
USAGES PERMIS	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie et sylviculture									
	A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										(2)
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										(3)
USAGES COMPLÉMENTAIRES		9.4.2			9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGE									
	Avant minimale (m)	1	2	2	5	5	5	5	5	5
	Latérale minimale (m)	2	2	2	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	8	6
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15
	BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55
	Hauteur maximale (m)	11	11	11						
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5
	RAPPORTS									
	Occupation maximale du terrain (%)									
	Espace naturel minimum (%)									
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	35	50
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Superficie minimale (m²)	400	400	400	400	400	400	400	4 000	400
	Largeur minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	18	12
	Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	60	27
	DIVERS									
	PIA									
	Usages conditionnels									
	Raccordement aux services publics	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
	Notes diverses			(1)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)
NOTES	NOTES					# RÈGLEMENTS			DATE	
	(1) Maximum 12 logements					128-2018-A01			2019-10-02	
	(2) Commerce de vente de véhicule motorisé (C 4-1)									
	(3) Commerce érotique (C-5-3)									
	(4) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite									
	(5) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage									
NOTES						AMENDEMENTS				

ARTICLE 16 Grille C-23

La grille des spécifications pour la zone C-23 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :

Alors qu’il n’y avait aucune mention;
La mention suivante est ajoutée : (6)
 - ii. La note : « (6) *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* » est ajoutée à la grille.

CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
H : HABITATION											
H-1 : Habitation unifamiliale											
H-2 : Habitation bifamiliale											
H-3 : Habitation trifamiliale											
H-4 : Habitation communautaire											
H-5 : Habitation multifamiliale											
H-6 : Projet intégré d'habitation											
H-7 : Maison mobile											
C : COMMERCE											
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels											
C-2 : Commerce d'appoint											
C-3 : Commerce artériel léger											
C-4 : Commerce artériel lourd											
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson											
C-6 : Commerce d'hébergement											
C-7 : Commerce de restauration											
I : INDUSTRIEL											
I-1 : Industrie à contraintes limitées											
I-2 : Industrie à contraintes importantes											
P : COMMUNAUTAIRE											
P-1 : Communautaire de voisinage											
P-2 : Communautaire d'envergure											
P-3 : Communautaire récréatif intensif											
P-4 : Communautaire récréatif extensif											
U : UTILITE PUBLIQUE											
U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Élevage											
A-3 : Foresterie et sylviculture											
A-4 : Extraction											
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS											
USAGES COMPLEMENTAIRES	9.4.2				9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	(3) 9.5.1 9.5.2	(1) 9.5.1 9.5.2	(2) 9.5.1 9.5.2	(2) 9.5.1 9.5.2
NORMES											
STRUCTURE DU BATIMENT											
Isolée											
Jumelée											
En rangée											
MARGE											
Avant minimale (m)	1	2	2	2	1	2	2	7	2	1	
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2	
Latérales totales minimales (m)											
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BATIMENT											
Largeur minimale (m)	5,5	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)											
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
RAPPORTS											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)											
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
LOTISSEMENT											
T											



CLASSES D'USAGES AUTORISÉS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
C-6 : Commerce d'hébergement										
C-7 : Commerce de restauration										
USAGES PERMIS	I : INDUSTRIEL									
	I-1 : Industrie à contraintes limitées									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire de voisinage									
	P-2 : Communautaire d'envergure									
	P-3 : Communautaire récréatif intensif									
	P-4 : Communautaire récréatif extensif									
	U : UTILITÉ PUBLIQUE									
	U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2			9.5.1	9.5.1	9.5.1	(3)	(1) (5)	(2)	(2)
				9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGE									
	Avant minimale (m)	1	2	2	2	1	2	2	7	2
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2	2	3	2
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15
	BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55
	Hauteur maximale (m)									
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5
	RAPPORTS									
	Occupation maximale du terrain (%)									
	Espace naturel minimum (%)									
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m²)	400	400	400	400	400	400	400	400	400	
Largeur minimale (m)	12	20	20	12	12	12	12	12	12	
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	27	
DIVERS										
PIA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	
Notes diverses		(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(3) (4)	(1) (4)	(2) (4)	
NOTES										
NOTES	(1) Regroupement de chalets en location					# RÉGLEMENTS		DATE		
	(2) Restaurant routier					128-2018-A01		2019-10-02		
	(3) Commerce érotique (C-5-3)					128-2018-A13		2022-11-25		
	(4) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite									
	(5) Résidence de tourisme									
	(6) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage									

Projet pour adoption

ARTICLE 17 Grille R-27

La grille des spécifications pour la zone R-27 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-6 : *projet intégré d’habitation* :
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :
 - Alors que la classe d’usage était : ~~autorisée~~
 - La classe d’usage sera dorénavant : *retirée*



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Habitation unifamiliale	•		
	H-2 : Habitation bifamiliale			
	H-3 : Habitation trifamiliale			
	H-4 : Habitation communautaire			
	H-5 : Habitation multifamiliale			
	H-6 : Projet intégré d'habitation	•		
	H-7 : Maison mobile			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint			
	C-3 : Commerce artériel léger			
	C-4 : Commerce artériel lourd			
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson			
	C-6 : Commerce d'hébergement			
	C-7 : Commerce de restauration			
	I : INDUSTRIEL			
	I-1 : Industrie à contraintes limitées			
	I-2 : Industrie à contraintes importantes			
	P : COMMUNAUTAIRE			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	P-1 : Communautaire de voisinage		•	
	P-2 : Communautaire d'envergure			
	P-3 : Communautaire récréatif intensif			
	P-4 : Communautaire récréatif extensif			
	U : UTILITÉ PUBLIQUE			
	U-1 : Usage d'utilité publique légère			
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne			
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde			
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION			
	A-1 : Agriculture			
USAGES COMPLÉMENTAIRES	A-2 : Élevage			
	A-3 : Foresterie et sylviculture			
	A-4 : Extraction			
	NORMES			
	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	•	•	•
	Jumelée			
	En rangée			
	MARGE			
	Avant minimale (m)	5	5	5
	Latérale minimale (m)	3	3	3
	Latérales totales minimales (m)			
	Arrière minimale (m)	8	8	8
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15
NORMES SPÉCIFIQUES	BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	5,5	5,5	5,5
	Profondeur minimale (m)	7	7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55
	Hauteur maximale (m)	11	11	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/ 2,5	1/2,5	1/2,5
	RAPPORTS			
	Occupation maximale du terrain (%)			
	Espace naturel minimum (%)	30	30	30
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	30	30	30
	LOTISSEMENT			
	TERRAIN			
	Superficie minimale (m ²)	2 000	10 000	2 000
	Largeur minimale (m)	25	50	25
	Profondeur minimale (m)	40	45	40
	DIVERS			
	PIA		•	
	Usages conditionnels			
	Raccordement aux services publics	(1)	(1)	(1)
	Notes diverses			
NOTES				
				Amendements
				No. Régl. Date
(1)	Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc			A-01 2019-10-02
(2)				
(3)				
(4)				
(5)				
(6)				
(7)				
(8)				



CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale		•								
	H-2 : Habitation bifamiliale										
	H-3 : Habitation trifamiliale										
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale										
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
	C-2 : Commerce d'appoint										
	C-3 : Commerce artériel léger										
	C-4 : Commerce artériel lourd										
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
	C-6 : Commerce d'hébergement										
	C-7 : Commerce de restauration										
USAGES PERMIS	I : INDUSTRIEL										
	I-1 : Industrie à contraintes limitées										
	I-2 : Industrie à contraintes importantes										
	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Communautaire de voisinage		•								
	P-2 : Communautaire d'envergure										
	P-3 : Communautaire récréatif intensif										
	P-4 : Communautaire récréatif extensif										
	U : UTILITÉ PUBLIQUE										
	U-1 : Usage d'utilité publique légère										
USAGES PERMIS	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
	A-1 : Agriculture										
	A-2 : Élevage										
	A-3 : Foresterie et sylviculture										
	A-4 : Extraction										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	USAGES COMPLÉMENTAIRES										
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES										
	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée		•	•							
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGE										
	Avant minimale (m)	5	5								
	Latérale minimale (m)	3	3								
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)	8	8								
NORMES SPÉCIFIQUES	Arrière minimale riverain (m)	15	15								
	BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	5,5	5,5								
	Profondeur minimale (m)	7	7								
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55								
	Hauteur maximale (m)	11	11								
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5								
	RAPPORTS										
	Occupation maximale du terrain (%)										
	Espace naturel minimum (%)	30	30								
NORMES SPÉCIFIQUES	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	30	30								
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m ²)	2 000	2 000								
	Largeur minimale (m)	25	25								
	Profondeur minimale (m)	40	40								
	DIVERS										
	PIA										
	Usages conditionnels										
	Raccordement aux services publics	(1)	(1)								
NOTES	Notes diverses										
	NOTES										
	(1) Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc										
NOTES								# RÈGLEMENTS		DATE	
								128-2018-A01		2019-10-02	

ARTICLE 18 Grille R-28

La grille des spécifications pour la zone R-28 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d’un lac, d’un cours, ou d’un milieu humide, tel que prescrit à l’article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres
 - ii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d’un lac, d’un cours, ou d’un milieu humide, tel que prescrit à l’article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 50 mètres
 - iii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d’un lac, d’un cours, ou d’un milieu humide, tel que prescrit à l’article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 60 mètres
- b) Pour l’usage H-5 : *habitation multifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d’un lac, d’un cours, ou d’un milieu humide, tel que prescrit à l’article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres
 - ii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d’un lac, d’un cours, ou d’un milieu humide, tel que prescrit à l’article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 50 mètres
 - iii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d’un lac, d’un cours, ou d’un milieu humide, tel que prescrit à l’article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 60 mètres
- c) Pour tous les usages :
 - i. La note : 1 est modifiée comme suit :
Alors qu’elle se lisait : ~~« Lorsque non desservi par l’aqueduc, se référer au règlement de zonage »~~
Elle se lira dorénavant comme suit : « Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage »

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale	•							
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale	•							
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
C-2 : Commerce d'appoint									
C-3 : Commerce artériel léger									
C-4 : Commerce artériel lourd									
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
C-6 : Commerce d'hébergement									
C-7 : Commerce de restauration									
I : INDUSTRIEL									
I-1 : Industrie à contraintes limitées									
I-2 : Industrie à contraintes importantes									
P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif	•								
P-4 : Communautaire récréatif extensif	•								
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Bévage									
A-3 : Foresterie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
9.4.2									
NORMES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
MARGE									
Avant minimale (m)	9	9	9	9					
Latérale minimale (m)	6	6	6	6					
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)	12	12	12	12					
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15					
BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)	5.5	5.5	5.5	5.5					
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7					
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	55	55					
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11					
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5					
RAPPORTS									
Occupation maximale du terrain (%)									
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40					
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m²)	(3)	(3)	10 000	10 000					
Largeur minimale (m)	(3)	(3)	50	50					
Profondeur minimale (m)	(3)	(3)	60	60					
DIVERS									
PIIA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics	(1)	(1)	(1)	(1)					
Notes diverses									
NOTES									
Amendements									
No. Régl. Date									
(1)	Lorsque non desservi par l'aqueduc, se référer au règlement de zonage.								
(2)	Go-Kart, Paintball, piste de course automobile, moto, champs de tir.								
(3)	Voir l'article 18.3 (Superficie et dimensions des terrains en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide)								
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									
(8)									



NORMES SPÉCIFIQUES

Projet pour adoption

ARTICLE 19 Grille V-29

La grille des spécifications pour la zone V-29 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
 - Alors que la norme prescrite était de : **4000 mètres**
 - La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**



Annexe A - avant modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ZONE : V-29

CLASSES D'USAGES AUTORISÉS				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Habitation unifamiliale	•		
	H-2 : Habitation bifamiliale			
	H-3 : Habitation trifamiliale			
	H-4 : Habitation communautaire			
	H-5 : Habitation multifamiliale			
	H-6 : Projet intégré d'habitation			
	H-7 : Maison mobile			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels			
USAGES SPÉCIFIQUES	C-2 : Commerce d'appoint			
	C-3 : Commerce artériel léger			
	C-4 : Commerce artériel lourd			
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson			
	C-6 : Commerce d'hébergement			
	C-7 : Commerce de restauration			
	I : INDUSTRIEL			
	I-1 : Industrie à contraintes limitées			
	I-2 : Industrie à contraintes importantes			
	P : COMMUNAUTAIRE			
USAGES SPÉCIFIQUES	P-1 : Communautaire de voisinage			
	P-2 : Communautaire d'envergure			
	P-3 : Communautaire récréatif intensif			
	P-4 : Communautaire récréatif extensif			
	U : UTILITÉ PUBLIQUE			
	U-1 : Usage d'utilité publique légère			
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne			
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde			
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION			
	A-1 : Agriculture			
USAGES SPÉCIFIQUES	A-2 : Élevage			
	A-3 : Foresterie et sylviculture			
	A-4 : Extraction			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1)
	USAGES COMPLÉMENTAIRES			
	NORMES			
	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	•	•	
USAGES SPÉCIFIQUES	Jumelée			
	En rangée			
	MARGE			
	Avant minimale (m)	9	9	
	Latérale minimale (m)	6	6	
	Latérales totales minimales (m)			
	Arrière minimale (m)	12	12	
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	
	BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	7		
USAGES SPÉCIFIQUES	Profondeur minimale (m)	7		
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	67		
	Hauteur maximale (m)	11		
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5		
	RAPPORTS			
	Occupation maximale du terrain (%)			
	Espace naturel minimum (%)	60	60	
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	12	
	LOTISSEMENT			
	TERRAIN			
USAGES SPÉCIFIQUES	Superficie minimale (m ²)	4 000	25 000	
	Largeur minimale (m)	50	30	
	Profondeur minimale (m)	60	45	
	DIVERS			
	PIIA			
	Usages conditionnels			
	Raccordement aux services publics			
	Notes diverses		12.9.4	
NOTES				
				Amendements
				No. Régl. Date
(1)	extraction forestière			A-01 2019-10-02
(2)				
(3)				
(4)				
(5)				
(6)				
(7)				
(8)				

[illegible]

ARTICLE 20 Grille I-30

La grille des spécifications pour la zone I-30 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1: *habitation multifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~

La nouvelle norme sera dorénavant à : 2000 mètres
 - ii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:

Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~

La nouvelle norme sera dorénavant à : 25 mètres
 - iii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:

Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours, ou d'un milieu humide, tel que prescrit à l'article 18.3 du Règlement;~~

La nouvelle norme sera dorénavant à : 60 mètres
- b) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :

Alors qu'il n'y avait aucune mention;

La mention suivante est ajoutée : (1)
 - ii. La note : 1 est modifiée comme suit :

Alors qu'elle se lisait : ~~« Voir l'article 18.3 (Superficie et dimensions des terrains en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide) »~~

Elle se lira dorénavant comme suit : « Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage »



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale	•			
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation communautaire				
	H-5 : Habitation multifamiliale				
	H-6 : Projet intégré d'habitation				
	H-7 : Maison mobile				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				
	C-2 : Commerce d'appoint				
	C-3 : Commerce artériel léger				
	C-4 : Commerce artériel lourd	•			
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				
	C-6 : Commerce d'hébergement				
	C-7 : Commerce de restauration				
	I : INDUSTRIEL				
	I-1 : Industrie à contraintes limitées		•		
	I-2 : Industrie à contraintes importantes				
	P : COMMUNAUTAIRE				
	P-1 : Communautaire de voisinage				
	P-2 : Communautaire d'envergure				
	P-3 : Communautaire récréatif intensif				
	P-4 : Communautaire récréatif extensif				
NORMES SPÉCIFIQUES	U : UTILITÉ PUBLIQUE				
	U-1 : Usage d'utilité publique légère				
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne				
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde				
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION				
	A-1 : Agriculture				
	A-2 : Élevage				
	A-3 : Foresterie et sylviculture				
	A-4 : Extraction				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2			
	NORMES				
	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée	•	•	•	
	Jumelée				
	En rangée				
	MARGE				
	Avant minimale (m)	9	7	7	7
	Latérale minimale (m)	6	7	7	7
	Latérales totales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15
	BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	5.5			
	Profondeur minimale (m)	7			
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	75	
	Hauteur maximale (m)	11			
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5
	RAPPORTS				
	Occupation maximale du terrain (%)				
	Espace naturel minimum (%)	40			
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15
	LOTISSEMENT				
	TERRAIN				
	Superficie minimale (m²)	(1)	5 000	5 000	5 000
	Largeur minimale (m)	(1)	40	40	40
	Profondeur minimale (m)	(1)	60	60	60
	DIVERS				
	PIA				
	Usages conditionnels				
	Raccordement aux services publics				
	Notes diverses				
NOTES					
				Amendements	
				No. Régl.	Date
(1)	Voir l'article 18.3 (Superficie et dimensions des terrains en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide)			A-01	2019-10-02
(2)					
(3)					
(4)					
(5)					
(6)					
(7)					
(8)					



CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale	•							
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
C-2 : Commerce d'appoint									
C-3 : Commerce artériel léger									
C-4 : Commerce artériel lourd		•							
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
C-6 : Commerce d'hébergement									
C-7 : Commerce de restauration									
I : INDUSTRIEL									
I-1 : Industrie à contraintes limitées			•						
I-2 : Industrie à contraintes importantes									
P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif									
P-4 : Communautaire récréatif extensif									
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne					•				
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2								
NORMES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée									
En rangée									
MARGE									
Avant minimale (m)	9	7	7	7					
Latérale minimale (m)	6	7	7	7					
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)	12	12	12	12					
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15					
BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)	5.5								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	75						
Hauteur maximale (m)	11								
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5					
RAPPORTS									
Occupation maximale du terrain (%)									
Espace naturel minimum (%)	40								
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m²)	2 000	5 000	5 000	5 000					
Largeur minimale (m)	25	40	40	40					
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60					
DIVERS									
PIIA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics	(1)	(1)	(1)	(1)					
Notes diverses									
NOTES					• RÉGLEMENTS		DATE		
(1) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage					128-2018-A01		2019-10-02		
NOTES					AMENDEMENTS				

Projet pour adoption

ARTICLE 21	Grille V-31
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-31 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : 4000-mètres

La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres
- b) Pour l’usage H-6 : *projet intégré d’habitation*:
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :

Alors que la classe d’usage était : autorisée

La classe d’usage sera dorénavant : retirée

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale	•						
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation communautaire							
	H-5 : Habitation multifamiliale	•						
	H-6 : Projet intégré d'habitation			•				
	H-7 : Maison mobile							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels							
USAGES PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				•			
	C-6 : Commerce d'hébergement	•						
	C-7 : Commerce de restauration					•		
	I : INDUSTRIEL							
	I-1 : Industrie à contraintes limitées							
	I-2 : Industrie à contraintes importantes							
	P : COMMUNAUTAIRE							
USAGES PERMIS	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif intensif							
	P-4 : Communautaire récréatif extensif							
	U : UTILITÉ PUBLIQUE							
	U-1 : Usage d'utilité publique légère							
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne							
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde							
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION							
	A-1 : Agriculture							
USAGES PERMIS	A-2 : Élevage							
	A-3 : Foresterie et sylviculture							•
	A-4 : Extraction							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)	(2)	(3)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée		•		•			
	En rangée		•		•			
	MARGE							
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)							
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	17	17
NORMES SPÉCIFIQUES	BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7	6	8	6	7	7	7
	Profondeur minimale (m)	7	7	8	7	7	7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	67	55	100	55	55	55	55
	Hauteur maximale (m)	11	11		11			
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 1,5	1 / 2,5	1 / 3	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
	RAPPORTS							
	Occupation maximale du terrain (%)							
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60	60	60	60
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	8	15	20	15	20	20	20
NORMES SPÉCIFIQUES	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	Largeur minimale (m)	3	30	30	30	30	30	30
	Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60	60	60
	DIVERS							
	PILA							
	Usages conditionnels							
	Raccordement aux services publics							
	Notes diverses							
NOTES								
(1)	CS-1 salle de spectacle ou de réception							
(2)	C7-3 restaurant							
(3)	Acériculture et érablière							
(4)								
(5)								
(6)								
(7)								
(8)								
						Amendements		
						No. Régl.	Date	
						A-01	2019-10-02	
						A-03	2019-12-12	

[illegible]

ARTICLE 22 Grille R-33

La grille des spécifications pour la zone R-33 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
- i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d’un lac, d’un cours, ou d’un milieu humide, tel que prescrit à l’article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres
 - ii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d’un lac, d’un cours, ou d’un milieu humide, tel que prescrit à l’article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 50 mètres
 - iii. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors que la norme prescrite ~~était en fonction de la proximité d’un lac, d’un cours, ou d’un milieu humide, tel que prescrit à l’article 18.3 du Règlement;~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 60 mètres
- b) Pour l’usage H-6 : *projet intégré d’habitation*:
- i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :
Alors que la classe d’usage était : autorisée
La classe d’usage sera dorénavant : retirée

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISÉS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	•					
	H-2 : Habitation bifamiliale		•				
	H-3 : Habitation trifamiliale		•				
	H-4 : Habitation communautaire						
	H-5 : Habitation multifamiliale						
	H-6 : Projet intégré d'habitation					•	
	H-7 : Maison mobile						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson						
	C-6 : Commerce d'hébergement						
	C-7 : Commerce de restauration						
	I : INDUSTRIEL						
	I-1 : Industrie à contraintes limitées						
	I-2 : Industrie à contraintes importantes						
	P : COMMUNAUTAIRE						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif intensif		•				
	P-4 : Communautaire récréatif extensif			•			
	U : UTILITÉ PUBLIQUE						
	U-1 : Usage d'utilité publique légère						
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
	A-1 : Agriculture					•	
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•	•	•		•
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGE						
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15
NORMES SPÉCIFIQUES	BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55
	Hauteur maximale (m)	11	11				11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
	RAPPORTS						
	Occupation maximale du terrain (%)						
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	40	40
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10	10	10
NORMES SPÉCIFIQUES	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Superficie minimale (m ²)	(1)	10 000	10 000	25 000	10 000	10 000
	Largeur minimale (m)	(1)	50	50	50	50	50
	Profondeur minimale (m)	(1)	60	60	60	60	60
	DIVÉRS						
	PIA						•
	Usages conditionnels						
	Raccordement aux services publics						
	Notes diverses						
NOTES							
						Amendements	
						No. Régl.	Date
(1)	Voir l'article 18,3 (Superficie et dimensions des terrains en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide)					A-01	2019-10-02
(2)	Remplacement de « en » par « en centre de la zone » pour les lots de					A-08	2020-07-28
(3)	commerce récréatif modérée et d'envergure						
(4)							
(5)							
(6)							
(7)							
(8)							



Annexe B - après modifications

ZONE : R-33

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale		•							
	H-2 : Habitation bifamiliale			•						
	H-3 : Habitation trifamiliale			•						
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
USAGES SPÉCIFIQUES	C-2 : Commerce d'appoint									
	C-3 : Commerce artériel léger									
	C-4 : Commerce artériel lourd									
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
	C-6 : Commerce d'hébergement									
	C-7 : Commerce de restauration									
	I : INDUSTRIEL									
	I-1 : Industrie à contraintes limitées									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes									
	P : COMMUNAUTAIRE									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	P-1 : Communautaire de voisinage									
	P-2 : Communautaire d'envergure									
	P-3 : Communautaire récréatif intensif				•					
	P-4 : Communautaire récréatif extensif					•				
	U : UTILITÉ PUBLIQUE									
	U-1 : Usage d'utilité publique légère									
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
	A-1 : Agriculture						•			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie et sylviculture									
	A-4 : Extraction									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
					(3)	(2)				
	USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		•	•	•	•				
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGE									
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9				
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6				
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12				
NORMES SPÉCIFIQUES	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15				
	BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5				
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7				
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55				
	Hauteur maximale (m)	11	11							
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5				
	RAPPORTS									
	Occupation maximale du terrain (%)									
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	40				
NOTES	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10	10				
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Superficie minimale (m ²)	8 000	10 000	10 000	25 000	10 000				
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50				
	Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60				
	DIVERS									
	PIA									
	Usages conditionnels									
	Raccordement aux services publics									
	Notes diverses									
NOTES	NOTES						# RÈGLEMENTS		DATE	
	(1) Terrain de de golf, terrain de camping et centre de randonnée pour traîneaux à chien						128-2018-A01		2019-10-02	
	(2) Commerce récréatif modérée et d'evergure						128-2018-A08		2020-07-28	

Projet pour adoption

ARTICLE 23	Grille V-34
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-34 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



Annexe A - avant modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ZONE : V-34

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Habitation unifamiliale			
	H-2 : Habitation bifamiliale			
	H-3 : Habitation trifamiliale			
	H-4 : Habitation communautaire			
	H-5 : Habitation multifamiliale			
	H-6 : Projet intégré d'habitation			
	H-7 : Maison mobile			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint			
	C-3 : Commerce artériel léger			
	C-4 : Commerce artériel lourd			
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson			
	C-6 : Commerce d'hébergement			
	C-7 : Commerce de restauration			
	I : INDUSTRIEL			
	I-1 : Industrie à contraintes limitées			
	I-2 : Industrie à contraintes importantes			
	P : COMMUNAUTAIRE			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	P-1 : Communautaire de voisinage			
	P-2 : Communautaire d'envergure			
	P-3 : Communautaire récréatif intensif			
	P-4 : Communautaire récréatif extensif			
	U : UTILITÉ PUBLIQUE			
	U-1 : Usage d'utilité publique légère			
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne			
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde			
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION			
	A-1 : Agriculture			
USAGES COMPLÉMENTAIRES	A-2 : Bévage			
	A-3 : Foresterie et sylviculture			
	A-4 : Extraction			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES			
	NORMES			
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée			
	Jumelée			
	En rangée			
	MARGE			
	Avant minimale (m)	9	9	
	Latérale minimale (m)	6	6	
	Latérales totales minimales (m)			
	Arrière minimale (m)	12	12	
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	
NORMES SPÉCIFIQUES	BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	7		
	Profondeur minimale (m)	7		
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55		
	Hauteur maximale (m)	11		
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5		
	RAPPORTS			
	Occupation maximale du terrain (%)			
	Espace naturel minimum (%)	60		
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	8		
NORMES SPÉCIFIQUES	LOTISSEMENT			
	TERRAIN			
	Superficie minimale (m²)	4 000	25 000	
	Largeur minimale (m)	50	40	
	Profondeur minimale (m)	60	45	
	DIVERS			
	Pi1A			
	Usages conditionnels			
	Raccordement aux services publics			
	Notes diverses		12.9.4	
NOTES				
			Amendements	
			No. Régl.	Date
(1)	exploitation forestière		A-01	2019-10-02
(2)				
(3)				
(4)				
(5)				
(6)				
(7)				
(8)				



CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale		●						
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
C-2 : Commerce d'appoint									
C-3 : Commerce artériel léger									
C-4 : Commerce artériel lourd									
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
C-6 : Commerce d'hébergement									
C-7 : Commerce de restauration									
I : INDUSTRIEL									
I-1 : Industrie à contraintes limitées									
I-2 : Industrie à contraintes importantes									
P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif									
P-4 : Communautaire récréatif extensif									
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture			●						
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1)									
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	9	9						
	Latérale minimale (m)	6	6						
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12						
	Arrière minimale riverain (m)	17	17						
	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55							
	Hauteur maximale (m)	11							
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5							
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	60							
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m²)	8 000	25 000							
Largeur minimale (m)	50	40							
Profondeur minimale (m)	60	45							
DIVERS									
P1A		●							
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses		12.9.4							
NOTES									
(1) Exploitation forestière						# RÈGLEMENTS	DATE		
						128-2018-A01	2019-10-02		

ARTICLE 24	Grille R-35
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-35 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



Annexe A - avant modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ZONE : R-35

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale	•			
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation communautaire				
	H-5 : Habitation multifamiliale				
	H-6 : Projet intégré d'habitation				
	H-7 : Maison mobile				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				
	C-2 : Commerce d'appoint				
	C-3 : Commerce artériel léger				
	C-4 : Commerce artériel lourd				
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				
	C-6 : Commerce d'hébergement				
	C-7 : Commerce de restauration				
	I : INDUSTRIEL				
	I-1 : Industrie à contraintes limitées				
	I-2 : Industrie à contraintes importantes				
	P : COMMUNAUTAIRE				
	P-1 : Communautaire de voisinage				
	P-2 : Communautaire d'envergure				
	P-3 : Communautaire récréatif intensif				
	P-4 : Communautaire récréatif extensif	•			
NORMES SPÉCIFIQUES	U : UTILITÉ PUBLIQUE				
	U-1 : Usage d'utilité publique légère				
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne				
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde				
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION				
	A-1 : Agriculture				
	A-2 : Élevage				
	A-3 : Foresterie et sylviculture				
	A-4 : Extraction			•	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(3)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1) (2)		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2		9.6.3	
	NORMES				
	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée	•	•	•	•
	Jumelée				
	En rangée				
	MARGE				
	Avant minimale (m)	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15
	BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	7			
	Profondeur minimale (m)	7			
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	65		
	Hauteur maximale (m)	11	11		
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5		
	RAPPORTS				
	Occupation maximale du terrain (%)				
	Espace naturel minimum (%)	40	40		
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15		
	LOTISSEMENT				
	TERRAIN				
	Superficie minimale (m²)	4 000	10 000	25 000	25 000
	Largeur minimale (m)	50	50	40	40
	Profondeur minimale (m)	60	45	45	45
	DIVERS				
	PIIA				
	Usages conditionnels				
	Raccordement aux services publics				
	Notes diverses				
NOTES					
				Amendements	
				No. Rég.	Date
(1)	Terrain de camping			A-01	2019-10-02
(2)	Centre de randonnée pour traîneaux à chien				
(3)	Fermette				
(4)					
(5)					
(6)					
(7)					
(8)					



Projet pour adoption

ARTICLE 25	Grille V-37
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-37 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : 4000-mètres

La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres
- b) Pour l’usage H-6 : *projet intégré d’habitation*:
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :

Alors que la classe d’usage était : autorisée

La classe d’usage sera dorénavant : retirée



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

CLASSES D'USAGES AUTORISEES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	•					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation communautaire						
	H-5 : Habitation multifamiliale						
	H-6 : Projet intégré d'habitation	•					
	H-7 : Maison mobile						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels						
C-2 : Commerce d'appoint							
C-3 : Commerce artériel léger							
C-4 : Commerce artériel lourd							
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson							
C-6 : Commerce d'hébergement	•						
C-7 : Commerce de restauration							
USAGES PERMIS	I : INDUSTRIEL						
	I-1 : Industrie à contraintes limitées						
I-2 : Industrie à contraintes importantes							
USAGES PERMIS	P : COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif intensif						
	P-4 : Communautaire récréatif extensif	•					
USAGES PERMIS	U : UTILITE PUBLIQUE						
	U-1 : Usage d'utilité publique légère						
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
USAGES PERMIS	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
	A-1 : Agriculture					•	
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture				•		
	A-4 : Extraction						
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS		(1)	(2)			(3)	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS					(4)		
USAGES COMPLEMENTAIRES						9.6.3.	
NORMES							
STRUCTURE DU BATIMENT							
Isolée	•	•	•	•	•	•	
Jumelée		•					
En rangée		•					
MARGE							
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	
Latérales totales minimales (m)							
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	17	
BATIMENT							
Largeur minimale (m)	7	6	8			7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7			7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	55			55	
Hauteur maximale (m)	11	11				11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5			1 / 2,5	
RAPPORTS							
Occupation maximale du terrain (%)							
Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60		60	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	15	20	10		10	
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Superficie minimale (m²)	4 000	10 000	10 000	10 000	25 000	10 000	
Largeur minimale (m)	30	50	60	30	40	30	
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	45	60	
DIVERS							
PIIA		•			•		
Usages conditionnels							
Raccordement aux services publics							
Notes diverses		15.7	15.8		12.9.4		
NOTES							Amendements
							No. Régl.
							Date
(1)	Regroupement de chalet en location						A-01
(2)	Terrain de camping						2019-10-02
(3)	Palmière						
(4)	exploitation forestière						
(5)							
(6)							
(7)							
(8)							



USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale	•								
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
C-6 : Commerce d'hébergement	•									
C-7 : Commerce de restauration										
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif				•						
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture					•					
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture				•						
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)	(2)		(3)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					(4)					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						9.6.3				
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée	•	•	•	•	•					
Jumelée										
En rangée										
MARGE										
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9					
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6					
Latérales totales minimales (m)										
Artère minimale (m)	12	12	12	12	12					
Artère minimale riverain (m)	17	17	17	17	17					
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	7	8			7					
Profondeur minimale (m)	7	7			7					
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55			55					
Hauteur maximale (m)	11				11					
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5			1/2,5					
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)	60	60	60		60					
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	20	10		10					
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m²)	8 000	10 000	10 000	25 000	10 000					
Largeur minimale (m)	30	60	30	40	30					
Profondeur minimale (m)	60	60	60	45	60					
DIVERS										
PILA				•						
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses		15.8		12.9.4						
NOTES					# RÉGLEMENTS		DATE			
(1) Regroupement de chalets en location					128-2018-A01		2019-10-02			
(2) Terrain de camping										
(3) Fermette										
(4) Exploitation forestière										

ARTICLE 26	Grille R-39
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-39 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



Annexe A - avant modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : R-39

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation communautaire					
	H-5 : Habitation multifamiliale					
	H-6 : Projet intégré d'habitation					
	H-7 : Maison mobile					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	C-2 : Commerce d'appoint					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
	C-6 : Commerce d'hébergement					
	C-7 : Commerce de restauration					
	I : INDUSTRIEL					
	I-1 : Industrie à contraintes limitées					
	I-2 : Industrie à contraintes importantes					
	P : COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif intensif						
P-4 : Communautaire récréatif extensif						
U : UTILITÉ PUBLIQUE						
U-1 : Usage d'utilité publique légère						
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Élevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture						
A-4 : Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)		(2)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(3)				
USAGES COMPLÉMENTAIRES		9.4.2		9.6.3.		
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES					
	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée					
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGE					
	Avant minimale (m)		9	9	9	9
	Latérale minimale (m)		6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)					
	Arrière minimale (m)		12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)		15	15	15	15
	BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)		5.5			
	Profondeur minimale (m)		7			
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)		55		55	
	Hauteur maximale (m)		11			
	Nombre d'étages (minimal / maximal)		1/2,5	1/2,5	1/2,5	
	RAPPORTS					
	Occupation maximale du terrain (%)					
	Espace naturel minimum (%)		40	40	40	40
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)		15	15	15	15	
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Superficie minimale (m²)		4 000	25 000	10 000	25 000	
Largeur minimale (m)		50	40	50	40	
Profondeur minimale (m)		60	45	45	45	
DIVERS						
PIA						
Usages conditionnels						
Raccordement aux services publics						
Notes diverses		(8)	(6)	(6)		
NOTES						
Amendements						
No. Régl. Date						
(1)	Fermette				A-01 2019-10-02	
(2)	Centre équestre					
(3)	Centre de randonnée pour traîneaux à chiens					
(4)						
(5)						
(6)						
(7)						
(8)						

CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale								
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H- 5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
C-2 : Commerce d'appoint									
C-3 : Commerce artériel léger									
C-4 : Commerce artériel lourd									
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
C-6 : Commerce d'hébergement									
C-7 : Commerce de restauration									
I : INDUSTRIEL									
I-1 : Industrie à contraintes limitées									
I-2 : Industrie à contraintes importantes									
P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif									
P-4 : Communautaire récréatif extensif									
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)		(2)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(3)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES		9.4.2		9.6.3.					
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9			
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6			
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12			
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15			
	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	5,5							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55		55					
	Hauteur maximale (m)	11							
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5					
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40		40			
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15		15			
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m²)	8 000	25 000	10 000	25 000	25 000				
Largeur minimale (m)	50	40	50	40	40				
Profondeur minimale (m)	60	45	45	45	45				
DIVERS									
PIA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses									
NOTES					# RÉGLEMENTS		DATE		
NOTES	(1) Fermette				128-2018-A01		2019-10-02		
	(2) Centre équestre								
	(3) Centre de randonnée pour traîneaux à chiens								

Projet pour adoption

ARTICLE 27	Grille R-40
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-40 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**
- b) Pour l'usage C-6 : *commerce d'hébergement* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**



Annexe A - avant modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ZONE : R-40

CLASSES D'USAGES AUTOMISEES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale	•			
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation communautaire				
	H-5 : Habitation multifamiliale				
	H-6 : Projet intégré d'habitation				
	H-7 : Maison mobile				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint				
	C-3 : Commerce artériel léger				
	C-4 : Commerce artériel lourd				
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				
	C-6 : Commerce d'hébergement	•			
	C-7 : Commerce de restauration				
	I : INDUSTRIEL				
	I-1 : Industrie à contraintes limitées				
	I-2 : Industrie à contraintes importantes				
	P : COMMUNAUTAIRE				
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	P-1 : Communautaire de voisinage				
	P-2 : Communautaire d'envergure				
	P-3 : Communautaire récréatif intensif				
	P-4 : Communautaire récréatif extensif	•			
	U : UTILITE PUBLIQUE				
	U-1 : Usage d'utilité publique légère				
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne				
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde				
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION				
	A-1 : Agriculture			•	
USAGES COMPLEMENTAIRES	A-2 : Élevage				
	A-3 : Foresterie et sylviculture				•
	A-4 : Extraction				
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS				
		(3)		(1)	
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS				
		(2)			
	USAGES COMPLEMENTAIRES				
	9.4.2.			9.6.3	
NORMES					
NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BATIMENT				
	Isolée	•	•	•	•
	Jumelée				
	En rangée				
	MARGE				
	Avant minimale (m)	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15
NORMES SPECIFIQUES	BATIMENT				
	Largeur minimale (m)	5.5	5.5		
	Profondeur minimale (m)	7	7		
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55		
	Hauteur maximale (m)	11	11		
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5
	RAPPORTS				
	Occupation maximale du terrain (%)				
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15
NORMES SPECIFIQUES	LOTISSEMENT				
	TERRAIN				
	Superficie minimale (m²)	4 000	4 000	10 000	10 000
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50
	Profondeur minimale (m)	60	60	40	45
	DIVERS				
	PIA				
	Usages conditionnels				
	Raccordement aux services publics				
	Notes diverses				
NOTES					
				Amendements	
				No. Régl.	Date
(1)	fermette			A-01	2019-10-02
(2)	Centre de randonnée pour traîneaux à chien				
(3)	Seuls les usages d'hébergement moyen (C6-2)				
(4)					
(5)					
(6)					
(7)					
(8)					
(11)					

ARTICLE 28	Grille R-42
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-42 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres
- b) Pour l’usage C-6 : *commerce d’hébergement*
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



Annexe A - avant modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

Ville de

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ZONE : R-42

CLASSE D'USAGES AUTORISÉS				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Habitation unifamiliale			
	H-2 : Habitation bifamiliale			
	H-3 : Habitation trifamiliale			
	H-4 : Habitation communautaire			
	H-5 : Habitation multifamiliale			
	H-6 : Projet intégré d'habitation			
	H-7 : Maison mobile			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels			
	C-2 : Commerce d'appoint			
	C-3 : Commerce artériel léger			
	C-4 : Commerce artériel lourd			
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson			
	C-6 : Commerce d'hébergement			
	C-7 : Commerce de restauration			
	I : INDUSTRIEL			
	I-1 : Industrie à contraintes limitées			
	I-2 : Industrie à contraintes importantes			
	P : COMMUNAUTAIRE			
	P-1 : Communautaire de voisinage			
	P-2 : Communautaire d'envergure			
	P-3 : Communautaire récréatif intensif			
	P-4 : Communautaire récréatif extensif			
USAGES SPÉCIFIQUES	U : UTILITÉ PUBLIQUE			
	U-1 : Usage d'utilité publique légère			
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne			
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde			
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION			
	A-1 : Agriculture			
	A-2 : Élevage			
	A-3 : Foresterie et sylviculture			
	A-4 : Extraction			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1)	
	USAGES COMPLÉMENTAIRES			
	NORMES			
	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée			
	Jumelée			
	En rangée			
	MARGE			
	Avant minimale (m)	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)			
	Arrière minimale (m)	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15
	BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	5,5	5,5	5,5
	Profondeur minimale (m)	7	7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55
	Hauteur maximale (m)	11	11	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
	RAPPORTS			
	Occupation maximale du terrain (%)			
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15
	BOISEMENT			
	TERRAIN			
	Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	10 000
	Largeur minimale (m)	50	50	50
	Profondeur minimale (m)	60	60	45
	DIVERS			
	PILA			
	Usages conditionnels			
	Raccordement aux services publics			
	Notes diverses			
NOTES				
			Amendements	
			No. Régl.	Date
(1)	Centre de randonnée pour traîneaux à chien		A-01	2019-10-02
(2)	Seul hébergement moyen est permis (C6-2)			
(3)				
(4)				
(5)				
(6)				
(7)				
(8)				

Projet pour adoption

ARTICLE 29	Grille R-43
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-43 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**
- b) Pour l’usage C-6 : *commerce d’hébergement*
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale											
	H-2 : Habitation bifamiliale											
	H-3 : Habitation trifamiliale											
	H-4 : Habitation communautaire											
	H-5 : Habitation multifamiliale											
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels											
C-2 : Commerce d'appoint												
C-3 : Commerce artériel léger												
C-4 : Commerce artériel lourd												
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson												
C-6 : Commerce d'hébergement												
C-7 : Commerce de restauration												
I : INDUSTRIEL												
I-1 : Industrie à contraintes limitées												
I-2 : Industrie à contraintes importantes												
P : COMMUNAUTAIRE												
P-1 : Communautaire de voisinage												
P-2 : Communautaire d'envergure												
P-3 : Communautaire récréatif intensif												
P-4 : Communautaire récréatif extensif												
U : UTILITÉ PUBLIQUE												
U-1 : Usage d'utilité publique légère												
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION												
A-1 : Agriculture												
A-2 : Élevage												
A-3 : Foresterie et sylviculture												
A-4 : Extraction												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
				(4)				(1)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
							(2) (3)					
USAGES COMPLÉMENTAIRES												
	9.4.2							9.6.3				
NORMES												
STRUCTURE DU BÂTIMENT												
Isolée												
Jumelée												
En rangée												
MARGE												
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9							
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6							
Latérales totales minimales (m)												
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12							
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15							
BÂTIMENT												
Largeur minimale (m)	5.5	5.5										
Profondeur minimale (m)	7	7										
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55										
Hauteur maximale (m)	11	11										
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5							
RAPPORTS												
Occupation maximale du terrain (%)												
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40								
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15								
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Superficie minimale (m²)	4 000	4 000	10 000	10 000	25 000							
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	40							
Profondeur minimale (m)	60	60	40	40	45							
DIVERS												
PIIA												
Usages conditionnels												
Raccordement aux services publics												
Notes diverses												
NOTES											Amendements	
											No. Régl.	Date
(1)	Fermette										A-01	2019-10-02
(2)	Terrain de camping											
(3)	Centre de randonnées pour traîneaux à chien											
(4)	Hébergement moyen C6-2 sont autorisés											
(5)												
(6)												
(7)												
(8)												



Annexe B - après modifications

ZONE : R-43

CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
	C-2 : Commerce d'appoint									
	C-3 : Commerce artériel léger									
	C-4 : Commerce artériel lourd									
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
	C-6 : Commerce d'hébergement									
	C-7 : Commerce de restauration									
USAGES PERMIS	I : INDUSTRIEL									
	I-1 : Industrie à contraintes limitées									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire de voisinage									
	P-2 : Communautaire d'envergure									
	P-3 : Communautaire récréatif intensif									
	P-4 : Communautaire récréatif extensif									
	U : UTILITE PUBLIQUE									
	U-1 : Usage d'utilité publique légère									
USAGES PERMIS	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie et sylviculture									
	A-4 : Extraction									
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS			(4)			(1)			
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS					(2) (3)				
	USAGES COMPLEMENTAIRES	9.4.2					9.6.3			
NORMES										
NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BATIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGE									
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9				
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6				
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12				
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15				
NORMES SPECIFIQUES	BATIMENT									
	Largeur minimale (m)	5,5	5,5							
	Profondeur minimale (m)	7	7							
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55							
	Hauteur maximale (m)	11	11							
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5				
	RAPPORTS									
	Occupation maximale du terrain (%)									
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40					
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15					
LOTISSEMENT										
NORMES SPECIFIQUES	TERRAIN									
	Superficie minimale (m²)	8 000	8 000	10 000	10 000	25 000				
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	40				
	Profondeur minimale (m)	60	60	40	40	45				
	DIVERS									
	PIA									
	Usages conditionnels									
	Raccordement aux services publics									
	Notes diverses									
NOTES							# REGLEMENTS		DATE	
NOTES	(1) Fermette						AMENDEMENTS	128-2018-A01	2019-10-02	
	(2) Terrain de camping									
	(3) Centre de randonnée pour traîneaux à chiens									
	(4) Seuls les usages d'hébergement moyen C6-2 sont autorisés									

ARTICLE 30	Grille R-44
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-44 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000 mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**



**Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson**

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale											
	H-2 : Habitation bifamiliale											
	H-3 : Habitation trifamiliale											
	H-4 : Habitation communautaire											
	H-5 : Habitation multifamiliale											
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels											
	C-2 : Commerce d'appoint											
	C-3 : Commerce artériel léger											
	C-4 : Commerce artériel lourd											
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson											
	C-6 : Commerce d'hébergement											
	C-7 : Commerce de restauration											
	I : INDUSTRIEL											
	I-1 : Industrie à contraintes limitées											
	I-2 : Industrie à contraintes importantes											
P : COMMUNAUTAIRE												
P-1 : Communautaire de voisinage												
P-2 : Communautaire d'envergure												
P-3 : Communautaire récréatif intensif												
P-4 : Communautaire récréatif extensif												
U : UTILITE PUBLIQUE												
U-1 : Usage d'utilité publique légère												
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION												
A-1 : Agriculture												
A-2 : Élevage												
A-3 : Foresterie et sylviculture												
A-4 : Extraction												
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS												
USAGES COMPLEMENTAIRES												
NORMES												
STRUCTURE DU BATIMENT												
Isolée												
Jumelée												
En rangée												
MARGE												
Avant minimale (m)												
Latérale minimale (m)												
Latérales totales minimales (m)												
Arrière minimale (m)												
Arrière minimale riverain (m)												
BATIMENT												
Largeur minimale (m)												
Profondeur minimale (m)												
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)												
Hauteur maximale (m)												
Nombre d'étages (minimal / maximal)												
RAPPORTS												
Occupation maximale du terrain (%)												
Espace naturel minimum (%)												
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)												
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Superficie minimale (m²)												
Largeur minimale (m)												
Profondeur minimaie (m)												
DIVERS												
PIIA												
Usages conditionnels												
Raccordement aux services publics												
Notes diverses												
NOTES												
Amendements												
No. Régl. Date												
A-01 2019-10-02												

Projet pour adoption

ARTICLE 31	Grille R-45
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-45 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**
- b) Pour l'usage H-7 : *maison mobile*
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**



Annexe A - avant modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ZONE : R-45

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale							
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation communautaire							
	H-5 : Habitation multifamiliale							
	H-6 : Projet intégré d'habitation							
	H-7 : Maison mobile							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson							
	C-6 : Commerce d'hébergement							
	C-7 : Commerce de restauration							
	I : INDUSTRIEL							
	I-1 : Industrie à contraintes limitées							
	I-2 : Industrie à contraintes importantes							
	P : COMMUNAUTAIRE							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif intensif							
	P-4 : Communautaire récréatif extensif							
	U : UTILITÉ PUBLIQUE							
	U-1 : Usage d'utilité publique légère							
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne							
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde							
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION							
	A-1 : Agriculture							
USAGES COMPLÉMENTAIRES	A-2 : Élevage							
	A-3 : Foresterie et sylviculture							
	A-4 : Extraction							
	NORMES							
	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée							
	En rangée							
	MARGE							
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9
NORMES SPÉCIFIQUES	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)							
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15
	BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	5,5						5 1/2
	Profondeur minimale (m)	7						7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55						55
	Hauteur maximale (m)	11						11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
	RAPPORTS							
	Occupation maximale du terrain (%)							
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60	60	60	60
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	8	8	8	8	8	8	8
	LOISSEMENT							
	TERRAIN							
	Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50
	Profondeur minimale (m)	60	45	60	60	60	60	60
	DIVERS							
	PIA							
	Usages conditionnels							
	Raccordement aux services publics							
	Notes diverses							
NOTES								Amendements
								No. Règl.
								Date
(1)								A-01
(2)								2019-10-03
(3)								
(4)								
(5)								
(6)								
(7)								
(8)								



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale								
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
USAGES PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
	C-6 : Commerce d'hébergement								
	C-7 : Commerce de restauration								
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées								
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
USAGES PERMIS	P-1 : Communautaire de voisinage								
	P-2 : Communautaire d'envergure								
	P-3 : Communautaire récréatif intensif								
	P-4 : Communautaire récréatif extensif								
	U : UTILITÉ PUBLIQUE								
	U-1 : Usage d'utilité publique légère								
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne								
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde								
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION								
	A-1 : Agriculture								
USAGES PERMIS	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie et sylviculture								
	A-4 : Extraction								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								(1)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	USAGES COMPLÉMENTAIRES								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15
NORMES SPÉCIFIQUES	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	5,5						5,5	5,5
	Profondeur minimale (m)	7						7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55						55	55
	Hauteur maximale (m)	11						11	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60	60	60	60	60
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	8	8	8	8	8	8	8	8
NORMES SPÉCIFIQUES	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50	50
	Profondeur minimale (m)	60	45	60	60	60	60	60	60
	DIVERS								
	PIIA								
	Usages conditionnels								
	Raccordement aux services publics								
	Notes diverses		15.1						(1)
NOTES	NOTES					# RÉGLEMENTS		DATE	
	(1) Résidence de tourisme					128-2018-A01		2019-10-02	

ARTICLE 32	Grille V-47
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-47 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
USAGES PERMIS	H : HABITATION		
	H-1 : Habitation unifamiliale		•
	H-2 : Habitation bifamiliale		
	H-3 : Habitation infamiliale		
	H-4 : Habitation communautaire		
	H-5 : Habitation multifamiliale		
	H-6 : Projet intégré d'habitation		
	H-7 : Maison mobile		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels		
USAGES SPÉCIFIQUES	C-2 : Commerce d'appoint		
	C-3 : Commerce artériel léger		
	C-4 : Commerce artériel lourd		
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson		
	C-6 : Commerce d'hébergement		
	C-7 : Commerce de restauration		
	I : INDUSTRIEL		
	I-1 : Industrie à contraintes limitées		
	I-2 : Industrie à contraintes importantes		
	P : COMMUNAUTAIRE		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	P-1 : Communautaire de voisinage		
	P-2 : Communautaire d'envergure		
	P-3 : Communautaire récréatif intensif		
	P-4 : Communautaire récréatif extensif		
	U : UTILITÉ PUBLIQUE		
	U-1 : Usage d'utilité publique légère		
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne		
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde		
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION		
	A-1 : Agriculture		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	A-2 : Élevage		
	A-3 : Foresterie et sylviculture		•
	A-4 : Extraction		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	NORMES		
	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
	Isolée	•	•
	Jumelée		
	En rangée		
	MARGE		
	Avant minimale (m)	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6
	Latérales totales minimales (m)		
	Arrière minimale (m)	12	12
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	Arrière minimale riverain (m)	17	17
	BÂTIMENT		
	Largeur minimale (m)	7	
	Profondeur minimale (m)	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	
	Hauteur maximale (m)	11	
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	
	RAPPORTS		
	Occupation maximale du terrain (%)		
	Espace naturel minimum (%)	60	60
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10
	LOTISSEMENT		
	TERRAIN		
	Superficie minimale (m ²)	4 000	25 000
	Largeur minimale (m)	50	40
	Profondeur minimale (m)	60	45
	DIVERS		
	PIIA		
	Usages conditionnels		
	Raccordement aux services publics		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	Notes diverses		
	NOTES		
	Amendements		
		No. Régl.	Date
	(1) Coupe de jardinage	A-01	2019-10-02
	(2)		
	(3)		
	(4)		
	(5)		
	(6)		
	(7)		
	(8)		



CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale		•						
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
	C-6 : Commerce d'hébergement								
	C-7 : Commerce de restauration								
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées								
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	P-1 : Communautaire de voisinage								
	P-2 : Communautaire d'envergure								
	P-3 : Communautaire récréatif intensif								
	P-4 : Communautaire récréatif extensif								
	U : UTILITE PUBLIQUE								
	U-1 : Usage d'utilité publique légère								
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne								
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde								
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION								
	A-1 : Agriculture								
USAGES COMPLEMENTAIRES	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie et sylviculture								
	A-4 : Extraction		•						
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS		(1)						
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS								
	USAGES COMPLEMENTAIRES								
	NORMES								
	STRUCTURE DU BATIMENT								
	Isolée		•	•					
	Jumelée								
	En rangée								
NORMES SPECIFIQUES	MARGE								
	Avant minimale (m)	9	9						
	Latérale minimale (m)	6	6						
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12						
	Arrière minimale riverain (m)	17	17						
	BATIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55							
NOTES	Hauteur maximale (m)	11							
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5							
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	60	60						
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Superficie minimale (m²)	8 000	25 000						
	Largeur minimale (m)	50	40						
	Profondeur minimale (m)	60	45						
NOTES	DIVERS								
	PIA								
	Usages conditionnels								
	Raccordement aux services publics								
	Notes diverses								
	NOTES						# REGLEMENTS		DATE
	(1) Coupe de jardinage						128-2018-A01		2019-10-02

Projet pour adoption

ARTICLE 33	Grille R-48
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-48 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : 4000-mètres

La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres
- b) Pour les usages C-2: *commerce d’appoint*, P-3 : *communautaire récréatif intensif*, P-4 : *communautaire récréatif extensif*, A-1 : *agriculture* et A-3 : *foresterie et sylviculture* :
 - i. Dans la section des usages permis, les lignes : C-2 , P-3, P-4, A-1 et A-3 sont modifiées comme suit :

Alors que la classe d’usage était : autorisée

La classe d’usage sera dorénavant : retirée

Ville de
 Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
C-6 : Commerce d'hébergement										
C-7 : Commerce de restauration										
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif										
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique moyenne										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(2)		(3) (4)	(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					(5)(6)					
USAGES COMPLÉMENTAIRES										
9.4.2.										
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée										
Jumelée										
En rangée										
MARGE										
Avant minimale (m)	9	6	9	9	9	9	9			
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6			
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12			
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15			
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	5.5		5.5							
Profondeur minimale (m)	7		7							
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	35	55				55			
Hauteur maximale (m)	11	11		11	11	11	11			
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5			
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	40	40				
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	15				
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m²)	4 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	25 000			
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	40			
Profondeur minimale (m)	60	45	60	45	45	45	45			
DIVERS										
PIA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses										
(7)										
NOTES								Amendements		
								No. Réq.	Date	
(1)	Fermette							A-01	2019-10-02	
(2)	Dépanneur et tabagie									
(3)	Terrain de camping									
(4)	Centre équestre									
(5)	commerce récréatif modéré P3-4									
(6)	Commerce récréatif d'envergure P3-5									
(7)	Dispositions particulières pour la zone R-48 [art 15.7.1]							A-11	2021-07-12	
(8)										
(11)										



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale	•							
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation	•							
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
C-2 : Commerce d'appoint									
C-3 : Commerce artériel léger									
C-4 : Commerce artériel lourd									
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
C-6 : Commerce d'hébergement									
C-7 : Commerce de restauration									
I : INDUSTRIEL									
I-1 : Industrie à contraintes limitées									
I-2 : Industrie à contraintes importantes									
P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif									
P-4 : Communautaire récréatif extensif									
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
		9.4.2.							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	9	6						
	Latérale minimale (m)	6	6						
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12						
	Arrière minimale riverain (m)	15	15						
BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)	5,5								
Profondeur minimale (m)	7								
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	35							
Hauteur maximale (m)	11	11							
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5							
RAPPORTS									
Occupation maximale du terrain (%)									
Espace naturel minimum (%)	40	40							
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m²)	8 000	10 000							
Largeur minimale (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	45							
DIVERS									
PIA		•							
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses		(7)							
NOTES									
NOTES	(7) Dispositions particulières pour la zone R-48 (art 15.7.1)					AMENDEMENTS	# RÈGLEMENTS		DATE
							128-2018-A01	2019-10-02	
							128-2018-A11	2021-07-12	

ARTICLE 34	Grille V-49
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-49 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres

Ville de
 Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ZONE : V-49

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES	
USAGES PERMIS	H : HABITATION
	H-1 : Habitation unifamiliale
	H-2 : Habitation bifamiliale
	H-3 : Habitation trifamiliale
	H-4 : Habitation communautaire
	H-5 : Habitation multifamiliale
	H-6 : Projet intégré d'habitation
	H-7 : Maison mobile
	C : COMMERCE
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels
C-2 : Commerce d'appoint	
C-3 : Commerce artériel léger	
C-4 : Commerce artériel lourd	
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson	
C-6 : Commerce d'hébergement	
C-7 : Commerce de restauration	
I : INDUSTRIEL	
I-1 : Industrie à contraintes limitées	
I-2 : Industrie à contraintes importantes	
P : COMMUNAUTAIRE	
P-1 : Communautaire de voisinage	
P-2 : Communautaire d'envergure	
P-3 : Communautaire récréatif intensif	
P-4 : Communautaire récréatif extensif	
U : UTILITÉ PUBLIQUE	
U-1 : Usage d'utilité publique légère	
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne	
U-3 : Usage d'utilité publique lourde	
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION	
A-1 : Agriculture	
A-2 : Élevage	
A-3 : Foresterie et sylviculture	
A-4 : Extraction	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
USAGES COMPLÉMENTAIRES	
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES
	STRUCTURE DU BÂTIMENT
	Isolée
	Jumelée
	En rangée
	MARGE
	Avant minimale (m)
	Latérale minimale (m)
	Latérales totales minimales (m)
	Arrière minimale (m)
	Arrière minimale riverain (m)
	BÂTIMENT
	Largeur minimale (m)
	Profondeur minimale (m)
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)
	Hauteur maximale (m)
	Nombre d'étages (minimal / maximal)
	RAPPORTS
	Occupation maximale du terrain (%)
	Espace naturel minimum (%)
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	
LOIEMENT	
TERRAIN	
Superficie minimale (m²)	
Largeur minimale (m)	
Profondeur minimale (m)	
DIVERS	
PIIA	
Usages conditionnels	
Raccordement aux services publics	
Notes diverses	
NOTES	
(1)	
(2)	
(3)	
(4)	
(5)	
(6)	
(7)	
(8)	
Amendements	
No. Règl.	Date
A-01	2019-10-02



CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale	•							
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
	C-6 : Commerce d'hébergement								
	C-7 : Commerce de restauration								
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées								
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire de voisinage								
	P-2 : Communautaire d'envergure								
	P-3 : Communautaire récréatif intensif								
	P-4 : Communautaire récréatif extensif								
	U : UTILITE PUBLIQUE								
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture	•								
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES COMPLEMENTAIRES									
NORMES SPECIFIQUES	NORMES								
	STRUCTURE DU BATIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	9							
	Latérale minimale (m)	6							
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12							
	Arrière minimale riverain (m)	17							
	BATIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55							
	Hauteur maximale (m)	11							
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5							
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	60							
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Superficie minimale (m ²)	8 000							
	Largeur minimale (m)	50							
Profondeur minimale (m)	60								
DIVERS									
PIIA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses									
NOTES	NOTES					# REGLEMENTS		DATE	
						128-2018-A01		2019-10-02	

Projet pour adoption

ARTICLE 35	Grille V-50
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-50 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



Annexe A - avant modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ZONE : V-50

CLASSES D'USAGES AUTORISÉS		
USAGES PERMIS	H : HABITATION	
	H-1 : Habitation unifamiliale	•
	H-2 : Habitation bifamiliale	
	H-3 : Habitation trifamiliale	
	H-4 : Habitation communautaire	
	H-5 : Habitation multifamiliale	
	H-6 : Projet intégré d'habitation	
	H-7 : Maison mobile	
	C : COMMERCE	
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels	
	C-2 : Commerce d'appoint	
	C-3 : Commerce artériel léger	
	C-4 : Commerce artériel lourd	
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson	
	C-6 : Commerce d'hébergement	
	C-7 : Commerce de restauration	
	I : INDUSTRIEL	
	I-1 : Industrie à contraintes limitées	
	I-2 : Industrie à contraintes importantes	
	P : COMMUNAUTAIRE	
	P-1 : Communautaire de voisinage	
	P-2 : Communautaire d'envergure	
	P-3 : Communautaire récréatif intensif	
	P-4 : Communautaire récréatif extensif	
	U : UTILITÉ PUBLIQUE	
	U-1 : Usage d'utilité publique légère	
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne	
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde	
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION	
	A-1 : Agriculture	
	A-2 : Élevage	
	A-3 : Foresterie et sylviculture	
	A-4 : Extraction	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		
USAGES COMPLÉMENTAIRES		
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES	
	STRUCTURE DU BÂTIMENT	
	Isolée	•
	Jumelée	
	En rangée	
	MARGE	
	Avant minimale (m)	9
	Latérale minimale (m)	6
	Latérales totales minimales (m)	
	Arrière minimale (m)	12
	Arrière minimale riverain (m)	17
	BÂTIMENT	
	Largeur minimale (m)	7
	Profondeur minimale (m)	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55
	Hauteur maximale (m)	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5
	RAPPORTS	
	Occupation maximale du terrain (%)	
	Espace naturel minimum (%)	60
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10
	LOTISSEMENT	
	TERRAIN	
	Superficie minimale (m ²)	4 000
	Largeur minimale (m)	50
	Profondeur minimale (m)	60
	DIVERS	
	PiJA	
	Usages conditionnels	
	Raccordement aux services publics	
	Notes diverses	
NOTES		Amendements
		No. Régl. Date
(1)		A-01 2019-10-02
(2)		
(3)		
(4)		
(5)		
(6)		
(7)		
(8)		



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale											
	H-2 : Habitation bifamiliale											
	H-3 : Habitation trifamiliale											
	H-4 : Habitation communautaire											
	H-5 : Habitation multifamiliale											
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels											
	C-2 : Commerce d'appoint											
	C-3 : Commerce artériel léger											
	C-4 : Commerce artériel lourd											
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson											
	C-6 : Commerce d'hébergement											
	C-7 : Commerce de restauration											
	I : INDUSTRIEL											
	I-1 : Industrie à contraintes limitées											
	I-2 : Industrie à contraintes importantes											
	P : COMMUNAUTAIRE											
	P-1 : Communautaire de voisinage											
	P-2 : Communautaire d'envergure											
	P-3 : Communautaire récréatif intensif											
	P-4 : Communautaire récréatif extensif											
	U : UTILITÉ PUBLIQUE											
U-1 : Usage d'utilité publique légère												
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION												
A-1 : Agriculture												
A-2 : Élevage												
A-3 : Foresterie et sylviculture												
A-4 : Extraction												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
USAGES COMPLÉMENTAIRES												
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES											
	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée											
	Jumelée											
	En rangée											
	MARGE											
	Avant minimale (m)				9							
	Latérale minimale (m)				6							
	Latérales totales minimales (m)											
	Arrière minimale (m)				12							
	Arrière minimale riverain (m)				17							
	BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)				7							
	Profondeur minimale (m)				7							
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)				55							
	Hauteur maximale (m)				11							
	Nombre d'étages (minimal / maximal)				1 / 2,5							
	RAPPORTS											
	Occupation maximale du terrain (%)											
	Espace naturel minimum (%)				60							
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)				10							
	LOTISSEMENT											
	TERRAIN											
	Superficie minimale (m²)				8 000							
	Largeur minimale (m)				50							
Profondeur minimale (m)				60								
DIVERS												
PIA												
Usages conditionnels												
Raccordement aux services publics												
Notes diverses												
NOTES	NOTES							# RÉGLEMENTS		DATE		
								128-2018-A01		2019-10-02		

ARTICLE 36	Grille V-52
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-52 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



Annexe B - après modifications

ZONE : V-52

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale	•							
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
	C-6 : Commerce d'hébergement								
	C-7 : Commerce de restauration								
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées								
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire de voisinage								
	P-2 : Communautaire d'envergure								
	P-3 : Communautaire récréatif intensif								
	P-4 : Communautaire récréatif extensif		•						
	U : UTILITÉ PUBLIQUE								
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture			•						
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture				•					
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(2)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1)		(3)				
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•	•				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	9	9	9	9				
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6				
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12				
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17				
	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7				
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7				
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55				
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11				
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5				
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60				
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	12	12	12	12				
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Superficie minimale (m ²)	8 000	10 000	10 000	25 000				
	Largeur minimale (m)	30	30	30	30				
	Profondeur minimale (m)	60	45	45	45				
DIVERS									
PIIA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses									
NOTES					# RÉGLEMENTS		DATE		
NOTES	(1) Centre de randonnée de traîneaux à chiens				AMENDEMENTS	128-2018-A01		2019-10-02	
	(2) Fermette								
	(3) Exploitation forestière								

Projet pour adoption

ARTICLE 37	Grille V-53
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-53 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



Annexe A - avant modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-53

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Habitation unifamiliale			
	H-2 : Habitation bifamiliale			
	H-3 : Habitation trifamiliale			
	H-4 : Habitation communautaire			
	H-5 : Habitation multifamiliale			
	H-6 : Projet intégré d'habitation			
	H-7 : Maison mobile			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels			
USAGES PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint			
	C-3 : Commerce artériel léger			
	C-4 : Commerce artériel lourd			
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson			
	C-6 : Commerce d'hébergement			
	C-7 : Commerce de restauration			
	I : INDUSTRIEL			
	I-1 : Industrie à contraintes limitées			
	I-2 : Industrie à contraintes importantes			
USAGES PERMIS	P : COMMUNAUTAIRE			
	P-1 : Communautaire de voisinage			
	P-2 : Communautaire d'envergure			
	P-3 : Communautaire récréatif intensif			
	P-4 : Communautaire récréatif extensif			
	U : UTILITÉ PUBLIQUE			
	U-1 : Usage d'utilité publique légère			
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne			
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde			
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION			
USAGES PERMIS	A-1 : Agriculture			
	A-2 : Élevage			
	A-3 : Foresterie et sylviculture			
	A-4 : Extraction			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES			9.6.3.
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES			
	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée			
	Jumelée			
	En rangée			
	MARGE			
	Avant minimale (m)	9	9	9
	Latérale minimale (m)	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)			
	Arrière minimale (m)	12	12	12
NORMES SPÉCIFIQUES	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17
	BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	7	7	7
	Profondeur minimale (m)	7	7	7
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	67	67
	Hauteur maximale (m)	11	11	11
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
	RAPPORTS			
	Occupation maximale du terrain (%)			
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60
NORMES SPÉCIFIQUES	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	15	15
	LOTISSEMENT			
	TERRAIN			
	Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000
	Largeur minimale (m)	50	50	50
	Profondeur minimale (m)	60	60	60
	DIVERS			
	PIIA			
	Usages conditionnels			
	Raccordement aux services publics			
NORMES SPÉCIFIQUES	Notes diverses			
	NOTES			
	(1) Fermeture			Amendements
	(2) Terrain de golf et centre de randonnée pour traîneaux à chiens			No. Régl. Date
	(3)			A-01 2019-10-02
	(4)			
	(5)			
	(6)			
	(7)			
	(8)			



Annexe B - après modifications

ZONE : V-53

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale		•						
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
USAGES PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
	C-6 : Commerce d'hébergement								
	C-7 : Commerce de restauration								
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées								
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
USAGES PERMIS	P-1 : Communautaire de voisinage								
	P-2 : Communautaire d'envergure								
	P-3 : Communautaire récréatif intensif								
	P-4 : Communautaire récréatif extensif		•						
	U : UTILITÉ PUBLIQUE								
	U-1 : Usage d'utilité publique légère								
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne								
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde								
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION								
	A-1 : Agriculture			•					
USAGES PERMIS	A-2 : Elevage								
	A-3 : Foresterie et sylviculture								
	A-4 : Extraction								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					(2)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						9.6.3.		
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		•	•	•				
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	9	9	9					
	Latérale minimale (m)	6	6	6					
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12	12					
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17					
NORMES SPÉCIFIQUES	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7	7	7					
	Profondeur minimale (m)	7	7	7					
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	67	67					
	Hauteur maximale (m)	11	11	11					
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5					
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60					
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	15	15					
NORMES SPÉCIFIQUES	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Superficie minimale (m ²)	8 000	10 000	10 000					
	Largeur minimale (m)	50	50	50					
	Profondeur minimale (m)	60	60	60					
	DIVERS								
	PIA								
	Usages conditionnels								
	Raccordement aux services publics								
	Notes diverses								
NOTES	NOTES						# RÈGLEMENTS		DATE
	(1) Fermette						128-2018-A01		2019-10-02
	(2) Terrain de golf et centre de randonnée pour traîneaux à chiens								

ARTICLE 38	Grille V-54
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-54 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres

**Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson**

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale	●								
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
C-6 : Commerce d'hébergement										
C-7 : Commerce de restauration										
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif	●									
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
USAGES COMPLÉMENTAIRES										
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée	●	●								
Jumelée										
En rangée										
MARGE										
Avant minimale (m)	9	9								
Latérale minimale (m)	6	6								
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	12	12								
Arrière minimale riverain (m)	17	17								
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	7									
Profondeur minimale (m)	7									
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55									
Hauteur maximale (m)	11									
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5									
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)	60	60								
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	15								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000								
Largeur minimale (m)	50	50								
Profondeur minimale (m)	60	60								
DIVERS										
PliA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses										
NOTES									Amendements	
(1)	Camps de vacances								No. Régl.	Date
(2)									A-01	2019-10-02
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										
(8)										

CLASSES D'USAGES AUTORISEES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation communautaire					
	H- 5 : Habitation multifamiliale					
	H-6 : Projet intégré d'habitation					
	H-7 : Maison mobile					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	C-2 : Commerce d'appoint					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
	C-6 : Commerce d'hébergement					
	C-7 : Commerce de restauration					
	I : INDUSTRIEL					
	I-1 : Industrie à contraintes limitées					
	I-2 : Industrie à contraintes importantes					
	P : COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif intensif						
P-4 : Communautaire récréatif extensif						
U : UTILITÉ PUBLIQUE						
U-1 : Usage d'utilité publique légère						
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
A-1 : Agriculture						
A-2 : Elevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture						
A-4 : Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée					
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGE					
	Avant minimale (m)	9	9			
	Latérale minimale (m)	6	6			
	Latérales totales minimales (m)					
	Arrière minimale (m)	12	12			
	Arrière minimale riverain (m)	17	17			
	BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Profondeur minimale (m)	7				
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55				
	Hauteur maximale (m)	11				
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5				
	RAPPORTS					
	Occupation maximale du terrain (%)					
	Espace naturel minimum (%)	60	60			
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	15			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Superficie minimale (m²)	8 000	10 000			
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur minimale (m)	60	60			
	DIVERS					
	PIIA					
	Usages conditionnels					
Raccordement aux services publics						
Notes diverses						
NOTES			# RÉGLEMENTS		DATE	
NOTES	(1) Camp de vacances		128-2018-A01		2019-10-02	
			AMENDEMENTS			

Projet pour adoption

ARTICLE 39	Grille V-55
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-55 est modifiée comme suit :

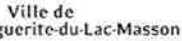
- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : 4000-mètres

La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres
- b) Pour l’usage H-6 : *projet intégré d’habitation*:
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :

Alors que la classe d’usage était : autorisée

La classe d’usage sera dorénavant : retirée



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale											
	H-2 : Habitation bifamiliale											
	H-3 : Habitation trifamiliale											
	H-4 : Habitation communautaire											
	H-5 : Habitation multifamiliale											
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels											
C-2 : Commerce d'appoint												
C-3 : Commerce artériel léger												
C-4 : Commerce artériel lourd												
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson												
C-6 : Commerce d'hébergement												
C-7 : Commerce de restauration												
USAGES PERMIS	I : INDUSTRIEL											
	I-1 : Industrie à contraintes limitées											
	I-2 : Industrie à contraintes importantes											
	P : COMMUNAUTAIRE											
	P-1 : Communautaire de voisinage											
	P-2 : Communautaire d'envergure											
	P-3 : Communautaire récréatif intensif											
	P-4 : Communautaire récréatif extensif											
	U : UTILITÉ PUBLIQUE											
	U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
USAGES PERMIS	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
	A-1 : Agriculture											
	A-2 : Élevage											
	A-3 : Foresterie et sylviculture											
	A-4 : Extraction											
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
	USAGES COMPLÉMENTAIRES											
	NORMES											
	USAGES PERMIS	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée												
Jumelée												
En rangée												
MARGE												
Avant minimale (m)												
Latérale minimale (m)												
Latérales totales minimales (m)												
Arrière minimale (m)												
Arrière minimale riverain (m)												
USAGES PERMIS	BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)											
	Profondeur minimale (m)											
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)											
	Hauteur maximale (m)											
	Nombre d'étages (minimal / maximal)											
	RAPPORTS											
	Occupation maximale du terrain (%)											
	Espace naturel minimum (%)											
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)											
USAGES PERMIS	LOTISSEMENT											
	TERRAIN											
	Superficie minimale (m ²)											
	Largeur minimale (m)											
	Profondeur minimale (m)											
	DIVERS											
	PIIA											
	Usages conditionnels											
	Raccordement aux services publics											
	Notes diverses											
USAGES PERMIS	NOTES											
	Amendements											



NORMES SPÉCIFIQUES

ARTICLE 40	Grille V-56
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-56 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : 4000-mètres
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres

- b) Pour l’usage H-6 : *projet intégré d’habitation*:
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :

Alors que la classe d’usage était : autorisée
La classe d’usage sera dorénavant : retirée

**Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson**

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale	●								
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation		●							
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
C-6 : Commerce d'hébergement										
C-7 : Commerce de restauration										
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif			●							
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture				●						
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture					●					
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(4)	(5)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(1)	(2) (3)	(6)				
USAGES COMPLÉMENTAIRES										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●	●						
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGE									
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9				
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6				
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12				
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17				
	BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7	7							
	Profondeur minimale (m)	7	7							
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	67	55							
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11					
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5					
	RAPPORTS									
	Occupation maximale du terrain (%)									
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40						
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	15	15						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Superficie minimale (m²)	4 000	10 000	10 000	25 000	25 000				
	Largeur minimale (m)	50	50	50	40	40				
	Profondeur minimale (m)	60	60	45	45	45				
	DIVERS									
	PIIA					●				
	Usages conditionnels									
	Raccordement aux services publics									
	Notes diverses									
NOTES										Amendements
										No. Règl. Date
(1) Terrain de camping et centre de traineaux à chien										A-01 2019-10-02
(2) Agriculture avec sol										
(3) Agriculture sans sol										
(4) Centre équestre										
(5) Ferme										
(6) exploitation forestière										
(7)										
(8)										

CLASSÉS D'USAGES AUTORISÉES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale								
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H- 5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
	C-6 : Commerce d'hébergement								
	C-7 : Commerce de restauration								
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées								
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif									
P-4 : Communautaire récréatif extensif									
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(4)	(5)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1)	(2) (3)	(6)					
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	9	9	9	9				
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6				
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12				
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17				
	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	67							
	Hauteur maximale (m)	11	11	11					
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2.5	1/2.5	1/2.5					
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	40	40						
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	15						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m²)	8 000	10 000	25 000	25 000					
Largeur minimale (m)	50	50	40	40					
Profondeur minimale (m)	60	45	45	45					
DIVERS									
PIA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses									
NOTES					# RÉGLEMENTS		DATE		
NOTES	(1) Terrain de camping et centre de traineaux à chiens				AMENDEMENTS	128-2018-A01		2019-10-02	
	(2) Agriculture avec sol								
	(3) Agriculture sans sol								
	(4) Centre équestre								
	(5) Fermette								
	(6) Exploitation forestière								

Projet pour adoption

ARTICLE 41	Grille R-57
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-57 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**
- b) Pour l'usage H-6 : *projet intégré d'habitation*:
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :

Alors que la classe d'usage était : ~~autorisée~~
La classe d'usage sera dorénavant : **retirée**

**Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson**

CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale	•										
	H-2 : Habitation bifamiliale											
	H-3 : Habitation trifamiliale											
	H-4 : Habitation communautaire											
	H-5 : Habitation multifamiliale											
	H-6 : Projet intégré d'habitation		•									
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels											
C-2 : Commerce d'appoint												
C-3 : Commerce artériel léger												
C-4 : Commerce artériel lourd												
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson												
C-6 : Commerce d'hébergement					•							
C-7 : Commerce de restauration												
I : INDUSTRIEL												
I-1 : Industrie à contraintes limitées												
I-2 : Industrie à contraintes importantes												
P : COMMUNAUTAIRE												
P-1 : Communautaire de voisinage												
P-2 : Communautaire d'envergure												
P-3 : Communautaire récréatif intensif												
P-4 : Communautaire récréatif extensif							•					
U : UTILITÉ PUBLIQUE												
U-1 : Usage d'utilité publique légère												
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION												
A-1 : Agriculture							•					
A-2 : Élevage												
A-3 : Foresterie et sylviculture									•			
A-4 : Extraction												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(3)			(1)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							(2)					
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2											
NORMES												
STRUCTURE DU BÂTIMENT												
Isolée	•	•	•	•	•	•						
Jumelée												
En rangée												
MARGE												
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9						
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6						
Latérales totales minimales (m)												
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12						
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	17	17						
BÂTIMENT												
Largeur minimale (m)	7	7	7									
Profondeur minimale (m)	7	7	7									
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	55									
Hauteur maximale (m)	11	11	11									
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5							
RAPPORTS												
Occupation maximale du terrain (%)												
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40								
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15							
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Superficie minimale (m²)	4 000	10 000	10 000	10 000	25 000	25 000						
Largeur minimale (m)	30	40	50	50	40	40						
Profondeur minimale (m)	60	45	60	60	45	45						
DIVERS												
PIIA												
Usages conditionnels												
Raccordement aux services publics												
Notes diverses												
NOTES											Amendements	
											No. Régl.	Date
(1)	Fermette										A-01	2019-10-02
(2)	Terrain de camping et centre de randonnée pour traineaux à chiens											
(3)	Hébergement moyen C6-2											
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												
(8)												



H : HABITATION

H-1	: Habitation unifamiliale
H-2	: Habitation bifamiliale
H-3	: Habitation trifamiliale
H-4	: Habitation communautaire
H-5	: Habitation multifamiliale
H-6	: Projet intégré d'habitation
H-7	: Maison mobile

C : COMMERCE

C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels
C-2 : Commerce d'appoint
C-3 : Commerce artériel léger
C-4 : Commerce artériel lourd
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson
C-6 : Commerce d'hébergement
C-7 : Commerce de restauration

I : INDUSTRIEL

I-2 : Industrie à contraintes importantes

P : COMMUNAUTAIRE

P-1	: Communautaire de voisinage
P-2	: Communautaire d'envergure
P-3	: Communautaire récréatif intensif
P-4	: Communautaire récréatif extensif

U : UTILITÉ PUBLIQUE

U-1 : Usage d'utilité publique légère
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne
U-3 : Usage d'utilité publique lourde

A : AGRICULTURE ET PRODUCTION

A-1 : Agriculture
A-2 : Élevage
A-3 : Foresterie et sylviculture
A-4 : Extraction

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

USAGES COMPLÉMENTAIRES

NORMES

STRUCTURE DU BÂTIMENT

Isolée
Jumelée
En rangée

MARGE

Avant minimale (m)
Latérale minimale (m)
Latérales totales minimales (m)
Arrière minimale (m)
Arrière minimale riverain (m)

BÂTIMENT

Largeur minimale (m)
Profondeur minimale (m)
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)
Hauteur maximale (m)
Nombre d'étages (minimal / maximal)

RAPPORTS

Occupation maximale du terrain (%)
Espace naturel minimum (%)
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)

LOTISSEMENT

TERRAIN

Superficie minimale (m ²)	8 000	10 000	10 000	25 000	25 000
Largeur minimale (m)	30	50	50	40	40
Profondeur minimale (m)	60	60	60	45	45

DIVERS

PIIA
Usages conditionnels
Raccordement aux services publics
Notes diverses

NOTES

(1)	Fermette
(2)	Terrain de camping et centre de randonnée pour traineaux à chiens
(3)	Seuls les usages d'hébergement moyen C6-2 sont autorisés

REGLEMENTS

DATE _____

128-2018-A01

2019-10-02

AMENDEMENTS

NORMES SPÉCIFIQUES

NOTES

ARTICLE 42	Grille V-58
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-58 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : 4000-mètres

La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres

- b) Dans la section des normes spécifiques applicables aux rapports, la troisième ligne est modifiée comme suit :

Alors qu’elle se lisait auparavant : ~~C5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson~~

Elle se lira dorénavant : Coefficient d’emprise au sol maximum (C.E.S) (%)

**Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson**

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale	●								
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
	C-2 : Commerce d'appoint									
	C-3 : Commerce artériel léger									
	C-4 : Commerce artériel lourd									
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
	C-6 : Commerce d'hébergement									
	C-7 : Commerce de restauration									
	I : INDUSTRIEL									
	I-1 : Industrie à contraintes limitées									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire de voisinage									
	P-2 : Communautaire d'envergure									
	P-3 : Communautaire récréatif intensif									
	P-4 : Communautaire récréatif extensif									
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture	●									
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
USAGES COMPLÉMENTAIRES										
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGE									
	Avant minimale (m)	6	9							
	Latérale minimale (m)	6	6							
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)	12	12							
	Arrière minimale riverain (m)	17	17							
	BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7								
	Profondeur minimale (m)	7								
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55								
	Hauteur maximale (m)	11								
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5								
	RAPPORTS									
	Occupation maximale du terrain (%)									
	Espace naturel minimum (%)	60								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson	10								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Superficie minimale (m²)	4 000	25 000							
	Largeur minimale (m)	50	40							
Profondeur minimale (m)	60	45								
DIVERS										
PIIA		●								
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses		12.9.4								
NOTES										
(1)	Érablière									
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										
(8)										
Amendements										
No. Révisé Date										
A-01 2019-10-01										

CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale	•							
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
C-2 : Commerce d'appoint									
C-3 : Commerce artériel léger									
C-4 : Commerce artériel lourd									
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
C-6 : Commerce d'hébergement									
C-7 : Commerce de restauration									
I : INDUSTRIEL									
I-1 : Industrie à contraintes limitées									
I-2 : Industrie à contraintes importantes									
P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif									
P-4 : Communautaire récréatif extensif									
U : UTILITE PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture		•							
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	6	9						
	Latérale minimale (m)	6	6						
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12						
	Arrière minimale riverain (m)	17	17						
	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55							
	Hauteur maximale (m)	11							
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5							
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	60							
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Superficie minimale (m²)	8 000	25 000						
	Largeur minimale (m)	50	40						
	Profondeur minimale (m)	60	45						
	DIVERS								
	PIIA		•						
	Usages conditionnels								
Raccordement aux services publics									
Notes diverses		12.9.4							
NOTES									
NOTES	(1) Érablière				# RÉGLEMENTS		DATE		
					128-2018-A01		2019-10-02		
AMENDEMENTS									

Projet pour adoption

ARTICLE 43	Grille R-59
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-59 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale	●								
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
C-6 : Commerce d'hébergement										
C-7 : Commerce de restauration										
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif	●									
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture			●							
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture				●						
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)							
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2									
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée	●	●								
Jumelée										
En rangée										
MARGE										
Avant minimale (m)	9	9	9	9						
Latérale minimale (m)	6	6	6	6						
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	12	12	12	12						
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17						
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	5.5									
Profondeur minimale (m)	7									
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55									
Hauteur maximale (m)	11	11	11							
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5							
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)	40	40								
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	25 000	25 000						
Largeur minimale (m)	50	50	40	40						
Profondeur minimale (m)	60	45	45	45						
DIVERS										
PIIA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses			15.12							
NOTES										
Amendements										
(1) Fermette					No. Régl.	Date				
(2) Centre de randonnée pour traîneaux à chiens					A-01	2019-10-02				
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										
(8)										



NORMES SPÉCIFIQUES

ARTICLE 44	Grille V-60
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-60 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres



Annexe B - après modifications

ZONE : V-60

CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale	•								
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
C-6 : Commerce d'hébergement										
C-7 : Commerce de restauration										
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif										
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture	•									
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1)								
USAGES COMPLÉMENTAIRES										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGE									
	Avant minimale (m)	9								
	Latérale minimale (m)	6								
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)	12								
	Arrière minimale riverain (m)	17								
	BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7								
	Profondeur minimale (m)	7								
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	112								
	Hauteur maximale (m)	11								
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5								
	RAPPORTS									
	Occupation maximale du terrain (%)									
	Espace naturel minimum (%)	60								
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Superficie minimale (m²)	8 000	25 000							
	Largeur minimale (m)	50	40							
	Profondeur minimale (m)	60	45							
DIVERS										
PIA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses										
NOTES						# RÉGLEMENTS		DATE		
NOTES	(1) Exploitation forestière					AMENDEMENTS	128-2018-A01		2019-10-02	

Projet pour adoption

ARTICLE 45	Grille R-61
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-61 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres

ZONE : R-61

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
C-6 : Commerce d'hébergement										
C-7 : Commerce de restauration										
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif										
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(2)		(3)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1)							
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2									
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée										
Jumelée										
En rangée										
MARGE										
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9					
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6					
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12					
Arrière minimale riverain (m)										
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	7									
Profondeur minimale (m)	7									
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55									
Hauteur maximale (m)	11	11	11		11					
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		1 / 2,5					
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)	40	40	40		40					
Coefficient d'emprise au sol maximum [C.E.S.] (%)	15	15	15		15					
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m²)	4 000	10 000	10 000	25 000	10 000					
Largeur minimale (m)	50	50	40	40	50					
Profondeur minimale (m)	60	45	45	45	45					
DIVERS										
PIIA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses										
NOTES								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)	Centre de randonnées pour traîneaux à chien								A-01	2019-10-02
(2)	Fermette								A05	2020-04-28
(3)	Centre équestre									
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										
(8)										



NORMES SPÉCIFIQUES

ARTICLE 46	Grille V-62
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-62 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : 8000 mètres

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISEES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale	•							
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
C-2 : Commerce d'appoint									
C-3 : Commerce artériel léger									
C-4 : Commerce artériel lourd									
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
C-6 : Commerce d'hébergement									
C-7 : Commerce de restauration									
I : INDUSTRIEL									
I-1 : Industrie à contraintes limitées									
I-2 : Industrie à contraintes importantes									
P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif									
P-4 : Communautaire récréatif extensif									
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture	•								
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1)									
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)	9	9						
	Latérale minimale (m)	6	6						
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12						
	Arrière minimale riverain (m)	17	17						
	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7							
	Profondeur minimale (m)	7							
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55							
	Hauteur maximale (m)	10.97							
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2.5							
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	60							
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m²)	4 000	25 000							
Largeur minimale (m)	50	40							
Profondeur minimale (m)	60	45							
DIVERS									
PIIA		•							
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses		12.9.4							
NOTES									Amendements
(1)	exploitation forestière								No. Reg. 2019-10-02
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									
(8)									

Projet pour adoption

ARTICLE 47	Grille R-63
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone R-63 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**
- b) Pour l'usage P-3 : *Communautaire récréatif intensif* :
 - i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :

Alors qu'il y avait la mention : ~~15.13~~
La mention suivante sera inscrite : **15.11**

et ce, afin que s'appliquent à cet usage les dispositions particulières applicables aux centres équestres.



Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : R-63

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale	•										
	H-2 : Habitation bifamiliale											
	H-3 : Habitation trifamiliale											
	H-4 : Habitation communautaire											
	H-5 : Habitation multifamiliale											
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels											
	C-2 : Commerce d'appoint											
	C-3 : Commerce artériel léger											
	C-4 : Commerce artériel lourd											
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson											
	C-6 : Commerce d'hébergement											
	C-7 : Commerce de restauration											
	I : INDUSTRIEL											
	I-1 : Industrie à contraintes limitées											
	I-2 : Industrie à contraintes importantes											
	P : COMMUNAUTAIRE											
P-1 : Communautaire de voisinage												
P-2 : Communautaire d'envergure												
P-3 : Communautaire récréatif intensif		•										
P-4 : Communautaire récréatif extensif			•									
U : UTILITÉ PUBLIQUE												
U-1 : Usage d'utilité publique légère												
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne												
U-3 : Usage d'utilité publique lourde												
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION												
A-1 : Agriculture				•								
A-2 : Élevage												
A-3 : Foresterie et sylviculture					•							
A-4 : Extraction												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)		(3)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(1)								
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2				9.6.3							
NORMES												
STRUCTURE DU BÂTIMENT												
Isolée	•	•	•									
Jumelée												
En rangée												
MARGE												
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9							
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6							
Latérales totales minimales (m)												
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12							
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17							
BÂTIMENT												
Largeur minimale (m)	5.5			5.5								
Profondeur minimale (m)	7			7								
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55			55								
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11								
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 1.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5							
RAPPORTS												
Occupation maximale du terrain (%)												
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40								
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15							
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Superficie minimale (m²)	4 000	10 000	10 000	25 000	25 000							
Largeur minimale (m)	50	50	50	40	40							
Profondeur minimale (m)	60	45	45	45	45							
DIVERS												
PIIA												
Usages conditionnels												
Raccordement aux services publics												
Notes diverses		15.13										
NOTES										Amendements		
(1)	Terrain de camping et centre de randonnées pour traineau à chien										No. Repl.	Date
(2)	Centre équestre										A-01	2019-10-02
(3)	Fermette											
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												
(8)												



Annexe B - après modifications

ZONE : R-63

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
C-6 : Commerce d'hébergement										
C-7 : Commerce de restauration										
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif										
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)			(3)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						(1)				
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2					9.6.3				
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée										
Jumelée										
En rangée										
MARGE										
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9					
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6					
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12					
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17					
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	5,5				5,5					
Profondeur minimale (m)	7				7					
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55				55					
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11						
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/1,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5				
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40						
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15					
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m²)	8 000	10 000	10 000	25 000	25 000					
Largeur minimale (m)	50	50	50	40	40					
Profondeur minimale (m)	60	45	45	45	45					
DIVERS										
PIA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses		15.11								
NOTES						# RÉGLEMENTS		DATE		
NOTES	(1) Terrain de camping et centre de randonnée pour traineaux à chiens					128-2018-A01		2019-10-02		
	(2) Centre équestre									
	(3) Ferme									

ARTICLE 48	Grille V-64
------------	-------------

La grille des spécifications pour la zone V-64 est modifiée comme suit :

- a) Pour l’usage H-1 : *habitation unifamiliale* :
 - i. Dans la section des normes spécifiques de lotissement applicables aux terrains, la ligne : *Superficie minimale (m²)* est modifiée comme suit :

Alors que la norme prescrite était de : ~~4000-mètres~~
La nouvelle norme sera dorénavant à : **8000 mètres**
- b) Pour l’usage C-6 : *commerce d’hébergement* :
 - i. La ligne : *Usages spécifiquement exclus* est modifiée comme suit :

Alors qu’aucun usage n’était spécifiquement exclu;
La mention suivante est ajoutée : **(4)**
 - ii. La note : « **(4) Résidence de tourisme** » est ajoutée à la grille.
- c) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :

Alors qu’il y avait la mention : ~~15.16~~
La mention suivante sera inscrite : **15.15**

et ce, afin que s’appliquent à cette grille les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés.
- d) Pour l’usage H-6 : *projet intégré d’habitation*:
 - i. Dans la section des usages permis, la ligne : *H-6 : projet intégré* est modifiée comme suit :

Alors que la classe d’usage était : ~~autorisée~~
La classe d’usage sera dorénavant : **retirée**

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
C-6 : Commerce d'hébergement										
C-7 : Commerce de restauration										
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif										
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(3)	(1)	(2)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
USAGES COMPLÉMENTAIRES										
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée										
Jumelée										
En rangée										
MARGE										
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9			
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6			
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12			
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	17	17			
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7			
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7			
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	55	55	55	55	55			
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11			
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5			
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	40	40	40			
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	15	15			
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m²)	4 000	8 000	25 000	10 000	4 000	10 000	10 000			
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50			
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60	60	60			
DIVERS										
PIIA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16			
NOTES								Amendements		
								Mo. Regl.	Date	
(1) Centre sportif, piscine intérieure et gymnase								A-01	2019-10-07	
(2) P4-6 : Établissement de camping nature d'hébergement touristique alternatif, P4-7 : Établissement de camping pour motorisés saisonnier										
(3) C6-1 : Hébergement léger										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										
(8)										



Annexe B - après modifications

ZONE : V-64

CLASSES D'USAGÉS AUTORISÉES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale		•						
	H-2 : Habitation bifamiliale			•					
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire				•				
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
C-2 : Commerce d'appoint									
C-3 : Commerce artériel léger									
C-4 : Commerce artériel lourd									
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
C-6 : Commerce d'hébergement					•				
C-7 : Commerce de restauration									
I : INDUSTRIEL									
I-1 : Industrie à contraintes limitées									
I-2 : Industrie à contraintes importantes									
P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif						•			
P-4 : Communautaire récréatif extensif							•		
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(3)	(1)	(2)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					(4)				
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		•	•	•	•	•	•	
	Jumelée				•			•	
	En rangée				•				
	MARGE								
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9		
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6		
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12		
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	17		
	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7		
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7		
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	55	55	55	55		
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11		
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5		
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	40	40		
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	15		
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Superficie minimale (m²)	8 000	8 000	25 000	4 000	10 000	10 000		
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50		
	Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60	60		
	DIVERSE								
	PIIA								
	Usages conditionnels								
Raccordement aux services publics									
Notes diverses	15,15	15,15	15,15	15,15	15,15	15,15			
NOTES									
NOTES	(1) Centre sportif, piscine intérieure et gymnase				AMENDEMENTS	# RÉGLEMENTS		DATE	
	(2) P4-6 : Établissement de camping nature d'hébergement touristique alternatif, P4-7 : Établissement de camping pour motoriser saisonnier					128-2018-A01		2019-10-02	
	(3) Seuls les usages d'hébergement léger C6-1 sont autorisés								
	(4) Résidence de tourisme								

CHAPITRE 2 MODIFICATIONS ET CRÉATION DE ZONES

Les nouvelles grilles des spécifications pour les zones V-65, V-66, R-67, V-68, V-69, R-70, R-71, associées aux règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L, sont intégrées au présent règlement, sous les annexes C.

Les extraits du plan de zonage pour les nouvelles zones V-65, V-66, R-67, V-68, V-69, R-70, R-71 et pour la zone agrandie R-46, associés aux règlements de zonage # 128-2018-Z, sont intégrées au présent règlement, sous les annexes D.

Le nouveau plan de zonage associé au règlement de zonage # 128-2018-Z est joint en annexe au présent règlement, sous l’annexe E.

ARTICLE 49 Nouvelle zone V-65

Note explicative : l’objectif de cette modification est de préserver, dans ce secteur, la norme de lotissement édictant les superficies minimales de terrain à 4 000 m², et ce, pour l’usage H-1 : habitation unifamiliale.

- a) Le plan de zonage est modifié par la création de la nouvelle zone V-65, à même la zone V-18.
- b) La grille des spécifications pour la zone V-65 est créée

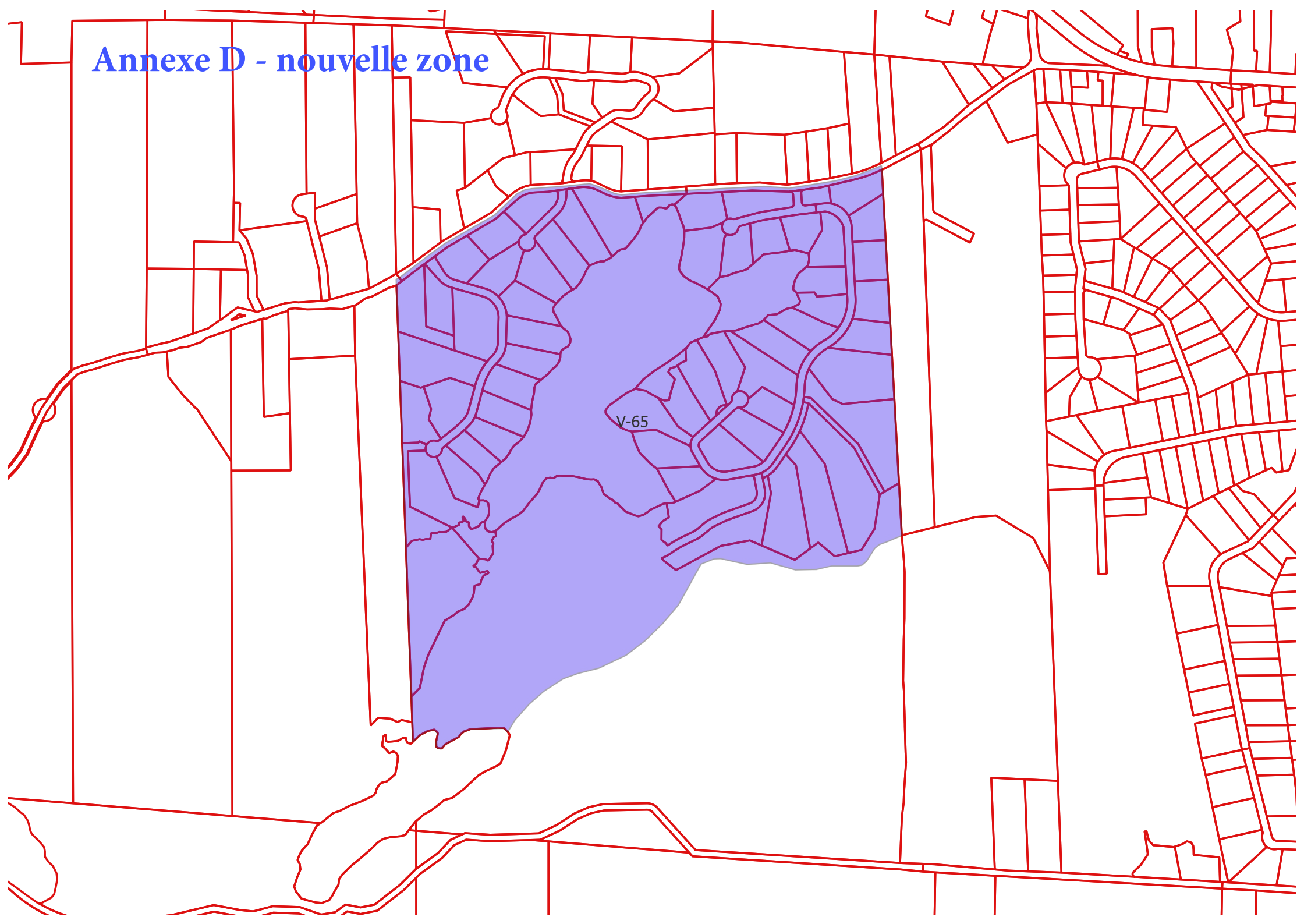


Annexe C- nouvelle grille

ZONE : V-65

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale								
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation								
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
USAGES PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
	C-6 : Commerce d'hébergement								
	C-7 : Commerce de restauration								
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées								
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
USAGES PERMIS	P-1 : Communautaire de voisinage								
	P-2 : Communautaire d'envergure								
	P-3 : Communautaire récréatif intensif								
	P-4 : Communautaire récréatif extensif								
	U : UTILITÉ PUBLIQUE								
	U-1 : Usage d'utilité publique légère								
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne								
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde								
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION								
	A-1 : Agriculture								
USAGES PERMIS	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie et sylviculture								
	A-4 : Extraction								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	USAGES COMPLÉMENTAIRES								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	Arrière minimale riverain (m)								
NORMES SPÉCIFIQUES	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)								
	Hauteur maximale (m)								
	Nombre d'étages (minimal / maximal)								
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)								
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)								
NORMES SPÉCIFIQUES	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Superficie minimale (m²)								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	DIVERS								
	P.I.A.								
	Usages conditionnels								
	Raccordement aux services publics								
	Notes diverses								
NOTES									
NOTES	(1) Fermette								
	(2) Exploitation forestière								
						# RÈGLEMENT		DATE	

Annexe D - nouvelle zone



Projet pour adoption

ARTICLE 50 Nouvelle zone V-66

Note explicative : l'objectif de cette modification est de préserver, dans ce secteur, la norme de lotissement édictant les superficies minimales de terrain à 4 000 m², et ce, pour l'usage H-1 : habitation unifamiliale. Cette modification vise également à ajouter des normes de lotissement applicables aux terrains, et ce, pour l'usage P-4 : Communautaire récréatif extensif.

- a) Le plan de zonage est modifié par la création de la nouvelle zone V-66 à même la zone R-2

- b) La grille des spécifications pour la zone V-66 est créée



USAGES PERMIS

H : HABITATION

H-1	: Habitation unifamiliale
H-2	: Habitation bifamiliale
H-3	: Habitation trifamiliale
H-4	: Habitation communautaire
H-5	: Habitation multifamiliale
H-6	: Projet intégré d'habitation
H-7	: Maison mobile

C : COMMERCE

C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels
C-2 : Commerce d'appoint
C-3 : Commerce artériel léger
C-4 : Commerce artériel lourd
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson
C-6 : Commerce d'hébergement
C-7 : Commerce de restauration

I : INDUSTRIEL

I-1 : Industrie à contraintes limitées
I-2 : Industrie à contraintes importantes

P : COMMUNAUTAIRE

P-1 : Communautaire de voisinage
P-2 : Communautaire d'envergure
P-3 : Communautaire récréatif intensif
P-4 : Communautaire récréatif extensif

U : UTILITÉ PUBLIQUE

U-1 : Usage d'utilité publique légère
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne
U-3 : Usage d'utilité publique lourde

A : AGRICULTURE ET PRODUCTION

A-1 : Agriculture
A-2 : Élevage
A-3 : Foresterie et sylviculture
A-4 : Extraction

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

USAGES COMPLÉMENTAIRES

NORMES

STRUCTURE DU BÂTIMENT

Isolée
Jumelée
En rangée

MARGE

Avant minimale (m)	
Latérale minimale (m)	
Latérales totales minimales (m)	
Arrière minimale (m)	
Arrière minimale riverain (m)	

BÂTIMENT

Largeur minimale (m)
Profondeur minimale (m)
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)
Hauteur maximale (m)
Nombre d'étages (minimal / maximal)

RAPPORTS

Occupation maximale du terrain (%)
Espace naturel minimum (%)
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)

LOTISSEMENT

TERRAIN

Superficie minimale (m ²)
Largeur minimale (m)
Profondeur minimale (m)

DIVERS

PIIA
Usages conditionnels
Raccordement aux services publics
Notes diverses

NOTES

(1)	Fermette
(2)	Centre de randonnée pour traîneaux à chiens
(3)	Commerce récréatif d'envergure

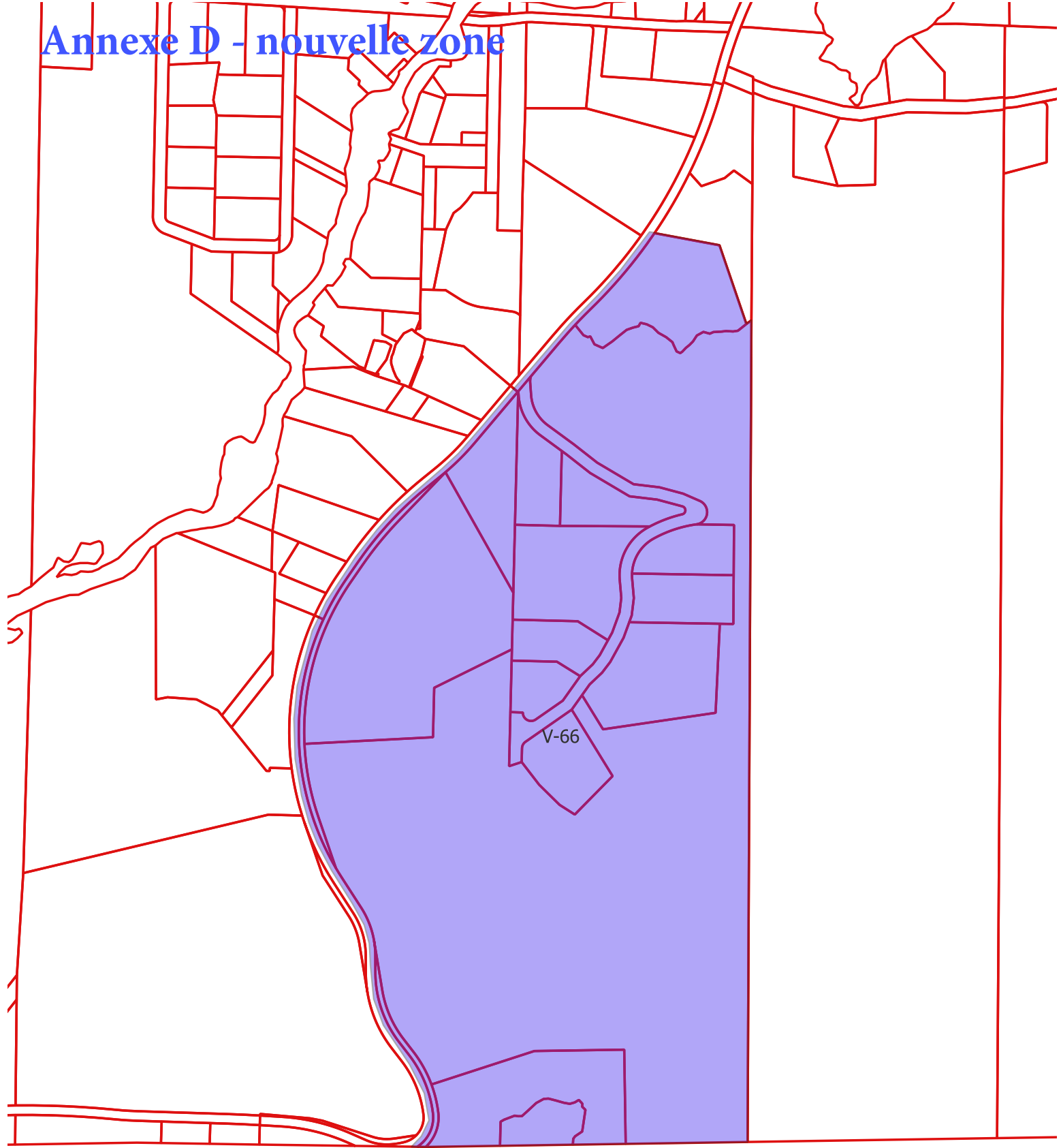
NOTES

RÈGLEMENT

DATE

AMENDMENTS

Annexe D - nouvelle zone



ARTICLE 51 Nouvelle zone R-67

Note explicative : l’objectif de cette modification est de préserver, dans ce secteur, la norme de lotissement édictant les superficies minimales de terrain à 4 000 m², et ce, pour l’usage H-1 : habitation unifamiliale.

- a) Le plan de zonage est modifié par la création de la nouvelle zone R-67 à même la zone R-44
- b) La grille des spécifications pour la zone R67 est créée



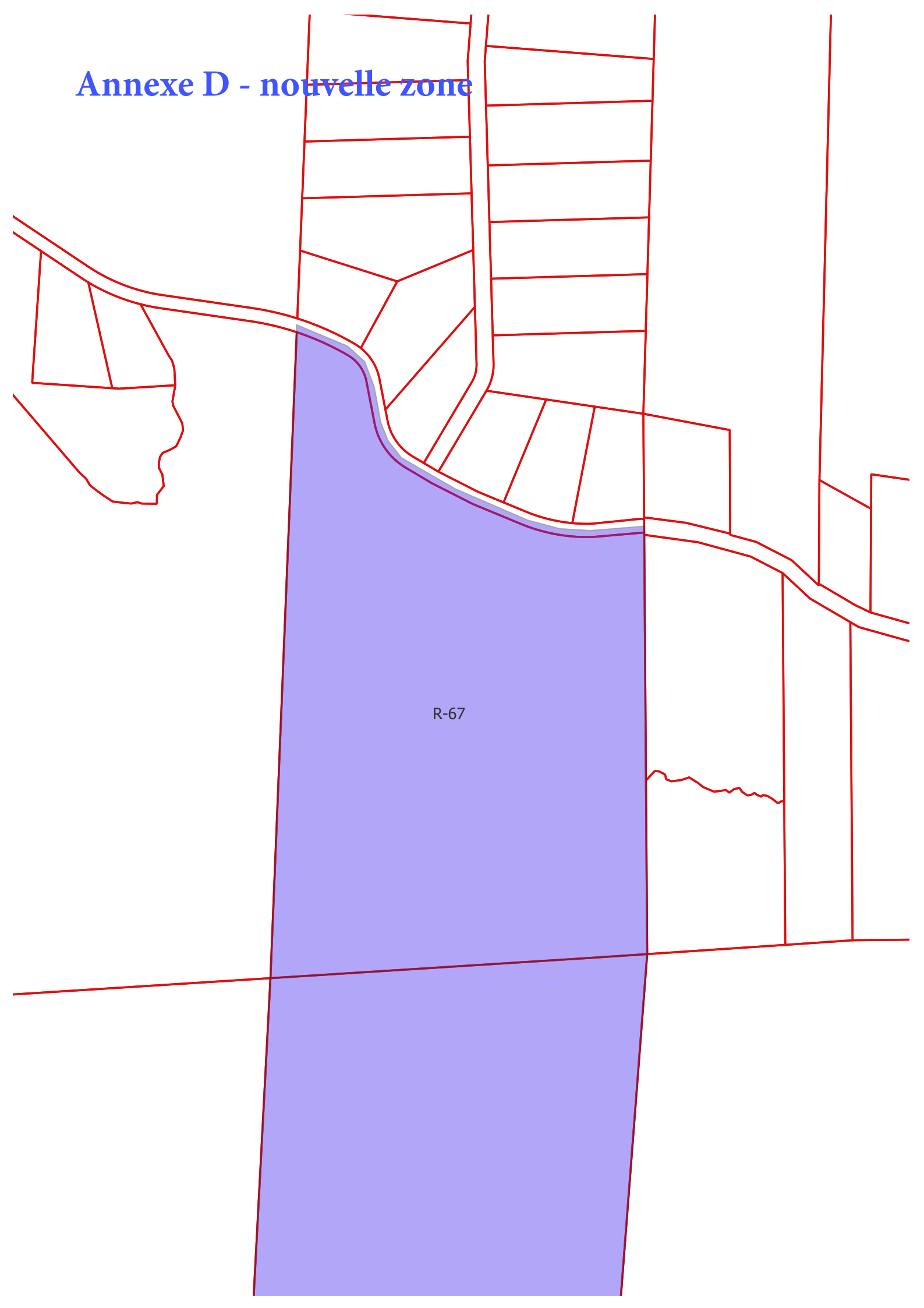
Annexe C - nouvelle grille

ZONE : R-67

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
C-6 : Commerce d'hébergement										
C-7 : Commerce de restauration										
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif										
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)	(3)	(1)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
USAGES COMPLÉMENTAIRES		9.4.2			9.6.3					
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée										
Jumelée										
En rangée										
MARGE										
Avant minimale (m)		9	9	9	9	9				
Latérale minimale (m)		6	6	6	6	6				
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)		12	12	12	12	12				
Arrière minimale riverain (m)		15	15	15	15	15				
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		5,5	5,5							
Profondeur minimale (m)		7	7							
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)		55	55							
Hauteur maximale (m)		11	11							
Nombre d'étages (minimal / maximal)		1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5				
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)		40	40	40	40	40				
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)		15	15	15	15	15				
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m²)		4 000	10 000	10 000	10 000	25 000				
Largeur minimale (m)		50	50	50	50	40				
Profondeur minimale (m)		60	45	45	45	45				
DIVERS										
PIA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses										
NOTES						# RÉGLEMENT		DATE		
NOTES	(1) Fermette					AMENDEMENTS				
	(2) Centre équestre									
	(3) Terrain de camping									

Annexe D - nouvelle zone

R-67



The map shows a large, irregularly shaped area shaded in light blue, representing a new zone. This area is labeled 'R-67' in the center. The zone is bounded by a red line that follows its perimeter. To the north and east of the blue zone, there are several rectangular and polygonal plots outlined in red, suggesting existing land parcels or lots. A road or path, also outlined in red, runs along the northern and eastern edges of the blue zone. The overall layout suggests a planning or zoning map for a specific area.

Projet pour adoption

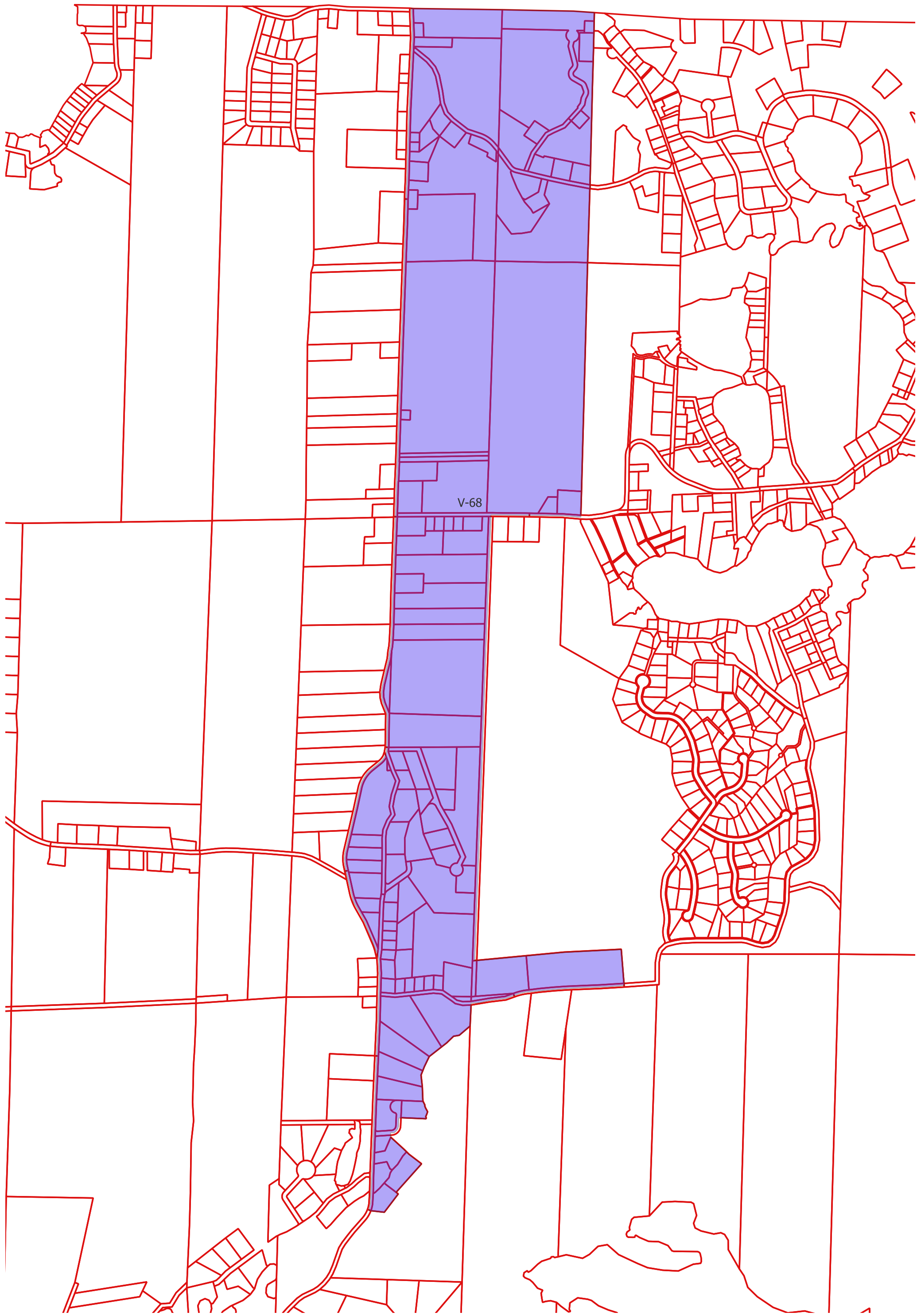
ARTICLE 52 Nouvelle zone V-68

Note explicative : l'objectif de cette modification est de préserver, dans ce secteur, la norme de lotissement édictant les superficies minimales de terrain à 8 000 m², et ce, pour l'usage H-1 : habitation unifamiliale.

- a) Le plan de zonage est modifié par la création de la nouvelle zone V-68 à même la zone R-48

- b) La grille des spécifications pour la zone V-68 est créée

Annexe D - nouvelle zone



ARTICLE 53 Nouvelle zone V-69

Note explicative : l'objectif de cette modification est de permettre l'usage H-6 : projet intégré ainsi que l'usage Résidence de tourisme de la catégorie C-6 : Commerce d'hébergement et préserver, dans ce secteur, la norme de lotissement édictant les superficies minimales de terrain à 8 000 m², et ce, pour l'usage H-1 : habitation unifamiliale.

- a) Le plan de zonage est modifié par la création de la nouvelle zone V-69 à même la zone V-3

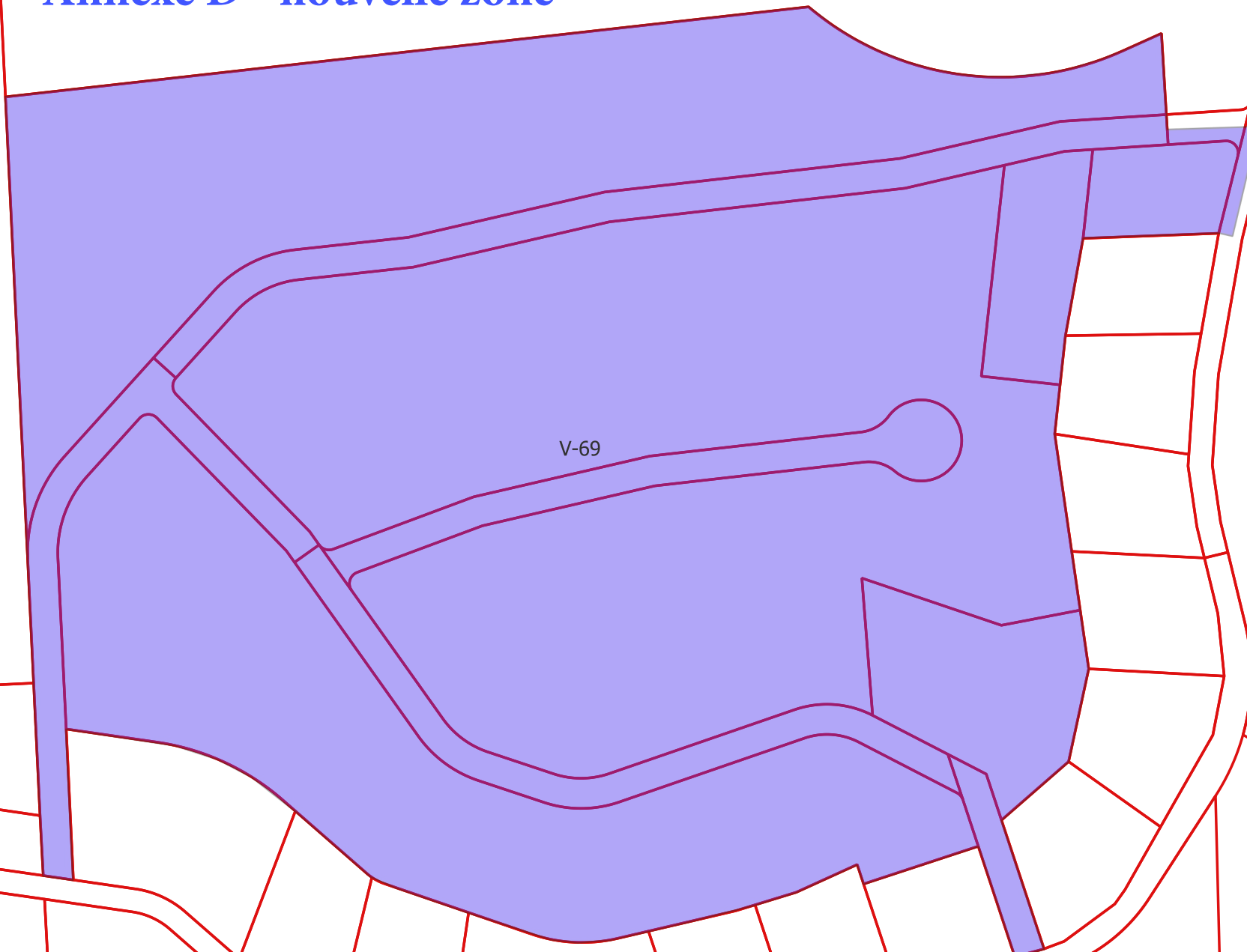
- b) La grille des spécifications pour la zone V-69 est créée



NORMES SPÉCIFIQUES

Annexe D - nouvelle zone

V-69



The map shows a large, irregularly shaped area shaded in light purple, representing a new zone. This area is bounded by a dark purple line. Within this zone, there are several internal boundaries and a small circular feature. The zone is situated within a larger geographical context defined by red lines, which represent roads or other boundaries. The text 'Annexe D - nouvelle zone' is located at the top left, and 'V-69' is centered within the purple-shaded area.

Projet pour adoption

ARTICLE 54 Nouvelle zone R-70

Note explicative : l'objectif de cette modification est de préserver, dans ce secteur, la norme de lotissement édictant les superficies minimales de terrain à 8 000 m², et ce, pour l'usage H-1 : habitation unifamiliale.

- a) Le plan de zonage est modifié par la création de la nouvelle zone R-70 à même la zone R-40

- b) La grille des spécifications pour la zone R-70 est créée



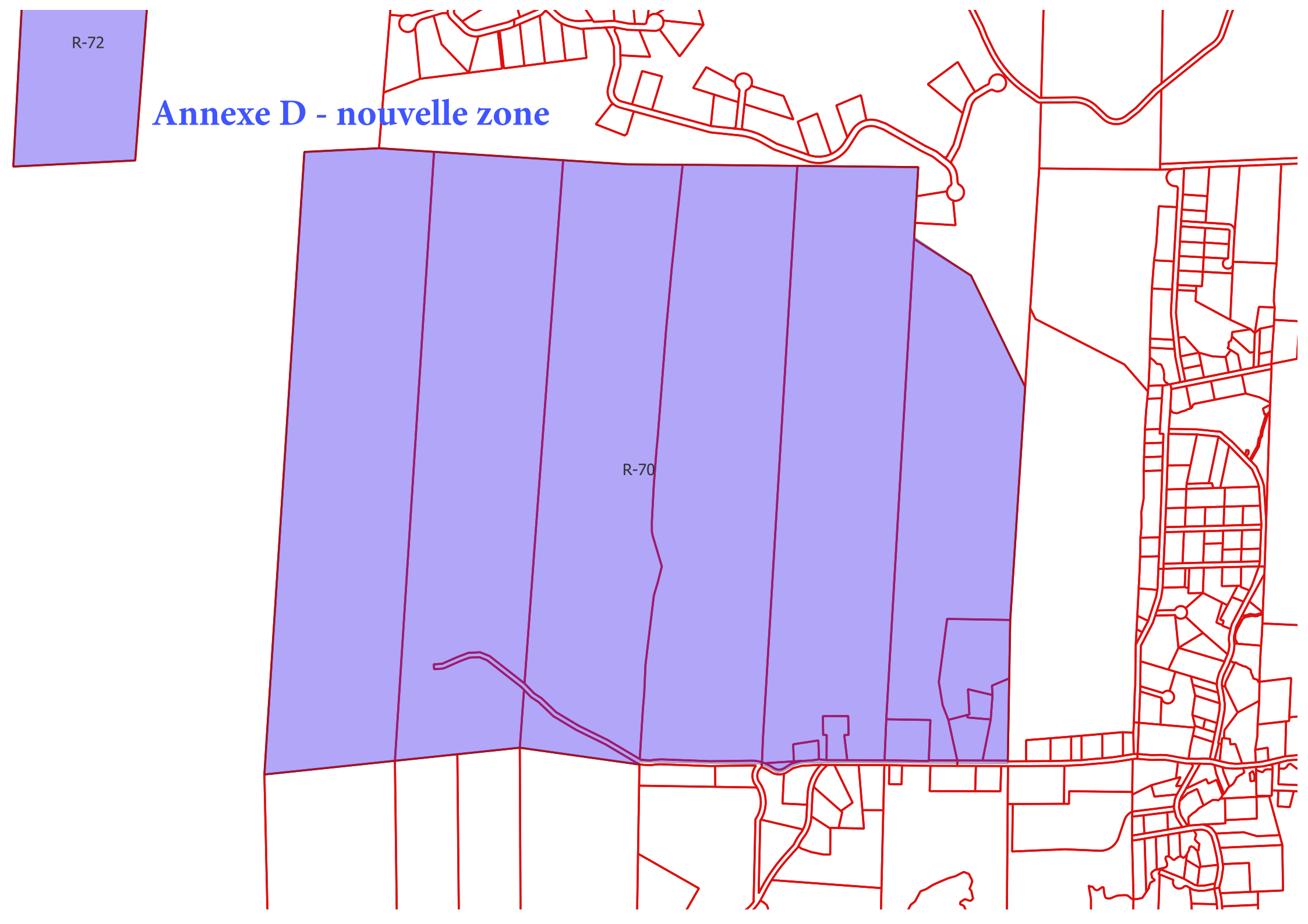
ZONE : R-70

[illegible]

R-72

Annexe D - nouvelle zone

R-70



ARTICLE 55 Nouvelle zone R-71

Note explicative : l'objectif de cette modification est de permettre l'usage H-6 : projet intégré et préserver, dans ce secteur, la norme de lotissement édictant les superficies minimales de terrain à 4 000 m², et ce, pour l'usage H-1 : habitation unifamiliale.

- a) Le plan de zonage est modifié par la création de la nouvelle zone R-71 à même la zone R-33

- b) La grille des spécifications pour la zone R-71 est créée



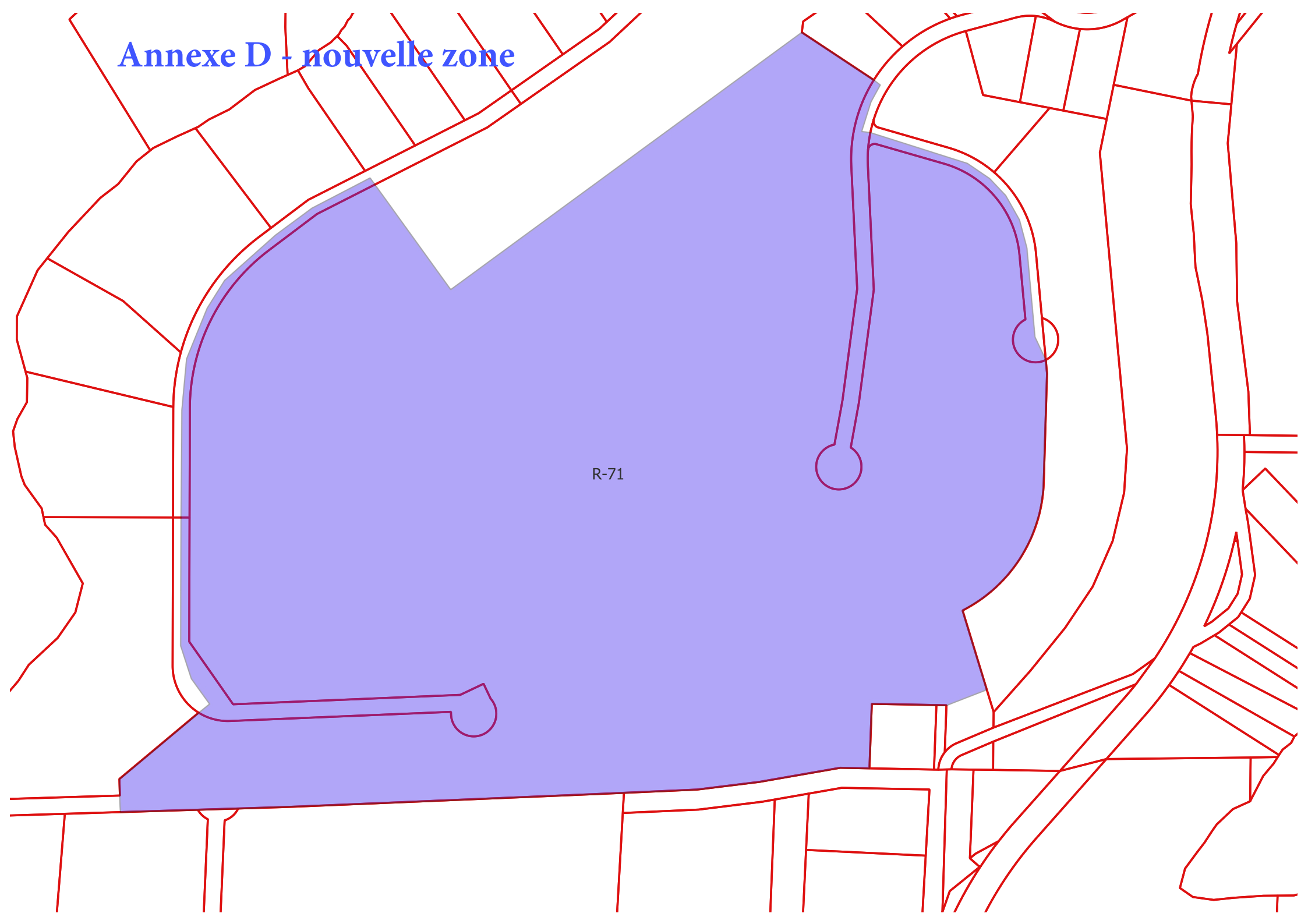
Annexe C - nouvelle grille

ZONE : R-71

CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint									
	C-3 : Commerce artériel léger									
	C-4 : Commerce artériel lourd									
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
	C-6 : Commerce d'hébergement									
	C-7 : Commerce de restauration									
	I : INDUSTRIEL									
	I-1 : Industrie à contraintes limitées									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes									
	P : COMMUNAUTAIRE									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	P-1 : Communautaire de voisinage									
	P-2 : Communautaire d'envergure									
	P-3 : Communautaire récréatif intensif									
	P-4 : Communautaire récréatif extensif									
	U : UTILITE PUBLIQUE									
	U-1 : Usage d'utilité publique légère									
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
	A-1 : Agriculture									
USAGES COMPLEMENTAIRES	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie et sylviculture									
	A-4 : Extraction									
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS							(2)	(1)	
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
	USAGES COMPLEMENTAIRES									
	NORMES									
	STRUCTURE DU BATIMENT									
NORMES SPECIFIQUES	Isolée									
	Jumelée									
	En rangée									
	MARGE									
	Avant minimale (m)	9	9		9	9				
	Latérale minimale (m)	6	6		6	6				
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)	12	12		12	12				
	Arrière minimale riverain (m)	15	15		15	15				
	BATIMENT									
NORMES SPECIFIQUES	Largeur minimale (m)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5				
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7				
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	55	55	55				
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11				
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5				
	RAPPORTS									
	Occupation maximale du terrain (%)									
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	40				
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10	10				
	LOTISSEMENT									
NORMES SPECIFIQUES	TERRAIN									
	Superficie minimale (m²)	4 000	10 000	10 000	25 000	10 000				
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50				
	Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60				
	DIVERS									
	PILA									
	Usages conditionnels									
	Raccordement aux services publics									
	Notes diverses									
	NOTES									
NOTES	(1) Terrain de golf, terrain de camping et centre de randonnée pour traîneaux à chiens						# RÈGLEMENT		c	
	(2) Commerce récréatif modéré et d'envergure									

Annexe D - nouvelle zone

R-71



Projet pour adoption

ARTICLE 56 Nouvelle zone R-72

Note explicative : l'objectif de cette modification est de préserver, dans ce secteur, la norme de lotissement édictant les superficies minimales de terrain à 8 000 m², et ce, pour l'usage H-1 : habitation unifamiliale.

- a) Le plan de zonage est modifié par la création de la nouvelle zone R-72 à même la zone R-44

- b) La grille des spécifications pour la zone V-72 est créée

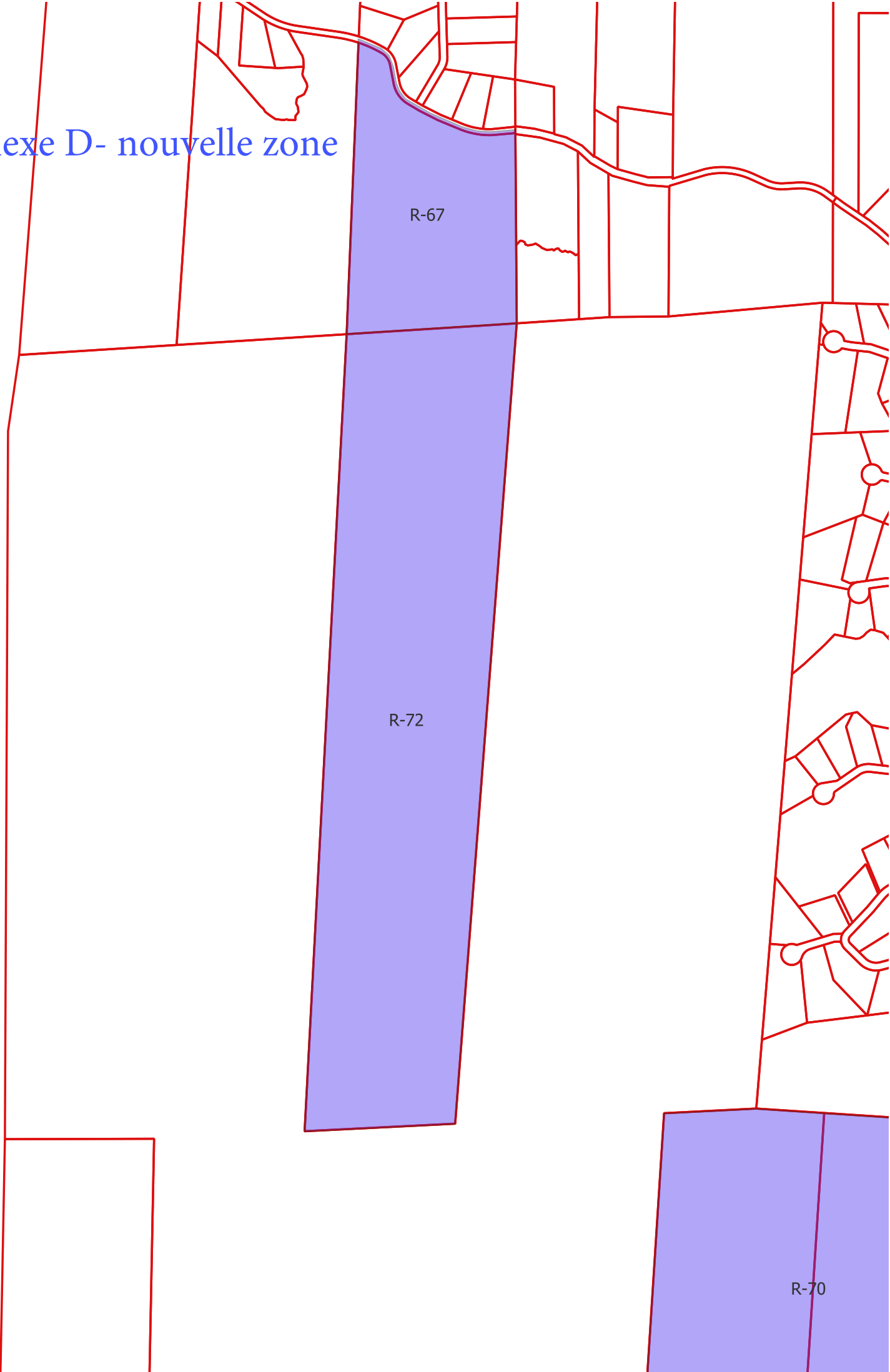


Annexe C - nouvelle grille

ZONE : R-72

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
	C-2 : Commerce d'appoint									
	C-3 : Commerce artériel léger									
	C-4 : Commerce artériel lourd									
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
	C-6 : Commerce d'hébergement									
	C-7 : Commerce de restauration									
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif										
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)	(3)	(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2				9.6.3					
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée										
Jumelée										
En rangée										
MARGE										
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9					
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6					
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12					
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15					
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	5,5	5,5								
Profondeur minimale (m)	7	7								
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55								
Hauteur maximale (m)	11	11								
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5					
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40						
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m²)	8 000	10 000	10 000	10 000	25 000					
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	40					
Profondeur minimale (m)	60	45	45	45	45					
DIVERS										
PiA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses										
NOTES						# RÈGLEMENT		DATE		
NOTES	(1) Fermette					AMENDEMENTS				
	(2) Centre équestre									
	(3) Terrain de camping									

Annexe D- nouvelle zone

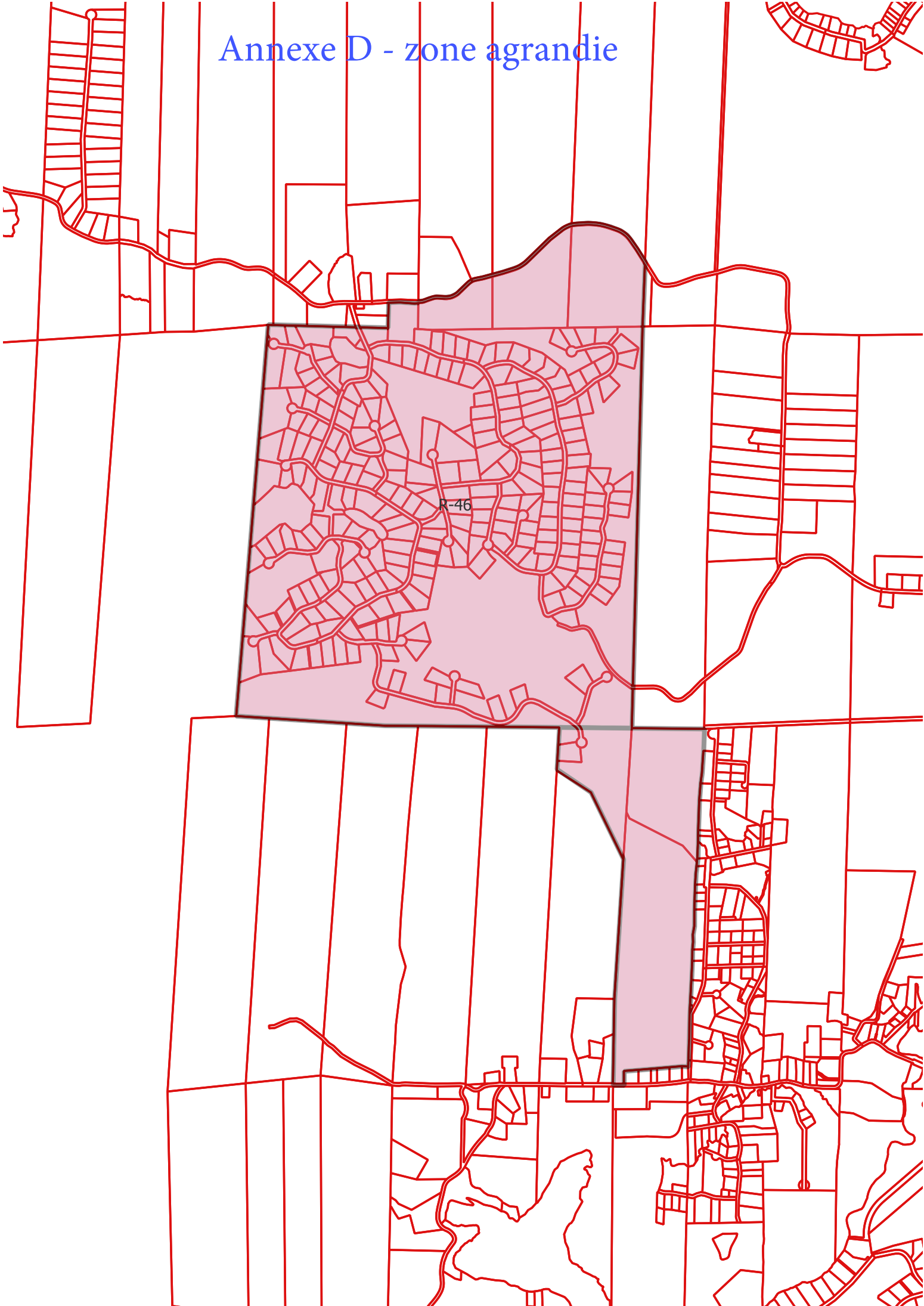


ARTICLE 57 Agrandissement de la zone R-46

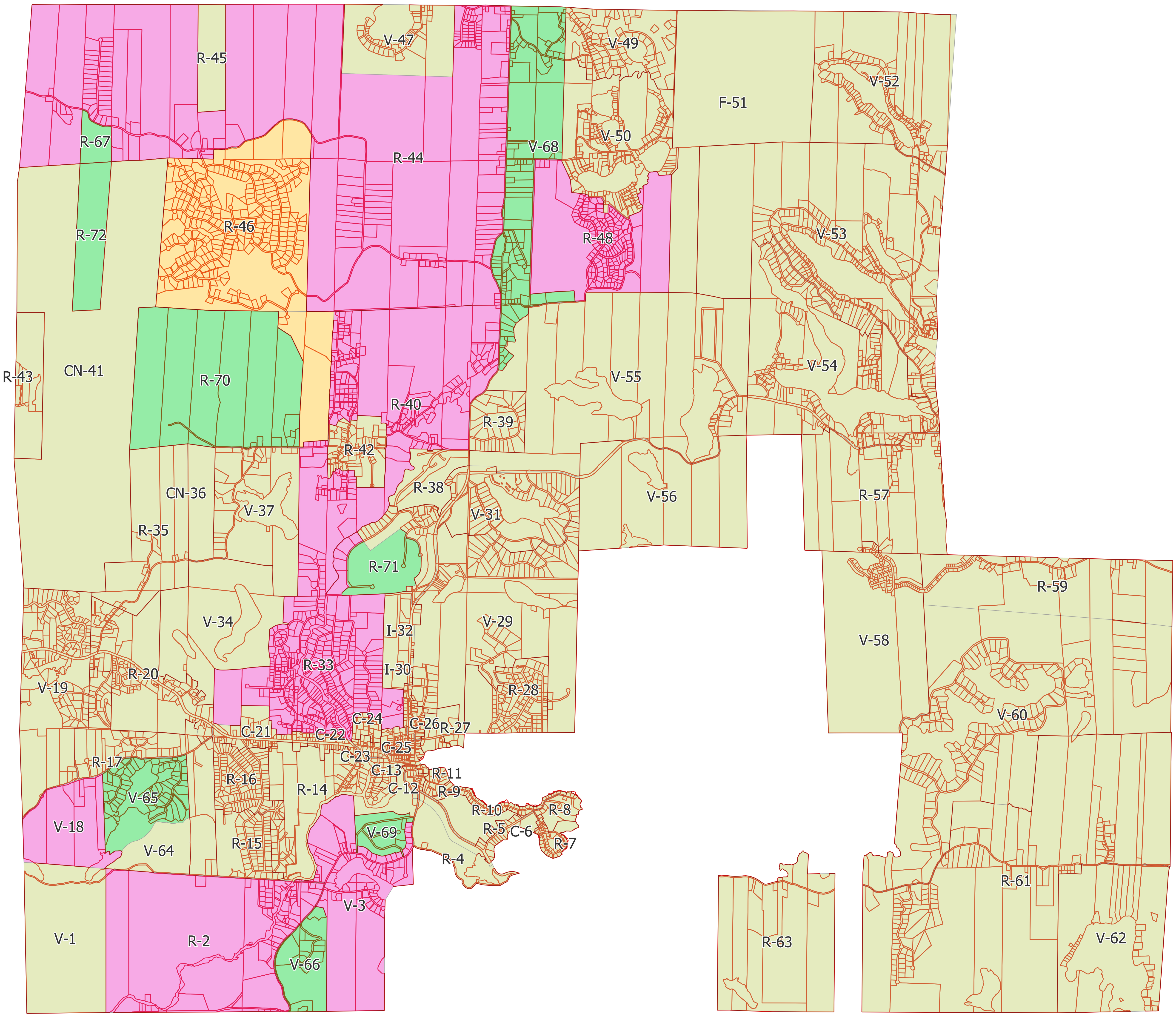
Note explicative : l’objectif de cette modification est de préserver, dans ce secteur, la norme de lotissement édictant les superficies minimales de terrain à 4 000 m², et ce, pour l’usage H-1 : habitation unifamiliale. La grille des spécifications n’est pas modifiée.

- a) Le plan de zonage est modifié par l’agrandissement de la zone R-46 à même les zones R-44 et R40

Annexe D - zone agrandie



Règlement # 128-2018-A23
ANNEXE E
Plan de zonage



Zones_Visées_modif_2024 — zonage_smlm_modif_2024

zonage_smlm_Modif_2024

- Addition a une zone existante
- Nouvelle zone
- Zone retanchée

SMLM_2024_02_22

Zonage_SMLM_2021_MAJ_20210225

- C
- CN
- F
- I
- R
- V

Projet pour adoption

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 58

Le présent règlement remplace et abroge le dépôt et l’adoption du projet de règlement # 128-2018-RCI-A01 amendant le règlement de contrôle intérimaire # 128-2018-RCI de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de modifier la superficie minimale des terrains, retirer les projets intégrés de certains secteurs et créer des zones d’exceptions, tel dépôt et telle adoption découlant de la résolution #9958-08-2024 prise lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 août 2024.

ARTICLE 59

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt du projet de règlement :	21 octobre 2024
Adoption du projet de règlement :	21 octobre 2024
Avis de motion	21 octobre 2024
Avis de tenue de consultation	23 octobre 2024
Tenue de l’assemblée publique	14 novembre 2024
Adoption du règlement final :	18 novembre 2024
Approbation par la MRC des Pays-d’en-Haut :	
Attestation de conformité :	
Avis public du recours à la CMQ	20 novembre 2024
Date limite de l’exercice du recours à la CMQ	20 décembre 2024

Entrée en vigueur :
Avis public de promulgation :

Monsieur Gilles Boucher
Maire

Judith Saint-Louis
Greffière